

RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

Unité - Dignité - Travail

**PREMIER RAPPORT NATIONAL
SUR LA DIVERSITE BIOLOGIQUE**

Septembre 2000

LISTE DES ACRONYMES ET ABREVIATIONS

ACDA	: Agence Centrafricaine de Développement Agricole
ADECAF	: Agence pour le Développement de la Caféiculture
AIDE	: Association pour le Développement de L'Information Environnementale
ANDE	: Agence Nationale pour le Développement de L'Elevage
ANTP	: Association Nationale des Tradipraticiens
CARPE	: Programme Régional de l'Afrique Centrale pour l'Environnement
CEBEVIRHA	:
CEMAC	: Communauté Economique et Monétaire en Afrique Centrale
CEFDAC	: Conférence sur les Ecosystèmes de Forêts Denses et Humides d'Afrique Centrale
CENTRAPALM	: Centrafricaine des Palmeraies
CDB	: Convention sur la Diversité Biologique
CEFAE	: Centre de Formation Agricole d'ELIM
CFAR	: Centre de Formation Agricole Rural
CIRAD	: Centre International
CITES	: Convention Internationale pour la Protection des Espèces en voie d'extinction
CIFOR	: Centre pour la Recherche Forestière Internationale
CHM	: Clearing House Mecanism
CTFT	: Centre Technique Forestier Tropical
ECOFAC	: Ecosystème Forestier d'Afrique Centrale
FAO	: Food and Agricultral Organisation (Organisation Mondiale pour l'Agriculture et l'Alimentation)
FED	: Fonds Européen pour le Développement
FEM	: Fonds pour l'Environnement Mondial
FNEC	: Fédération Nationale des Eleveurs Centrafricains
GSUDAC	: Groupe de Spécialistes d'Utilisation Durable en Afrique Centrale
GTZ	: Coopération Allemande
MARP	: Méthode Active de Recherche Participative
MIKE	: Monitoring Illegal killing elephant
ICRA	: Institut Centrafricain pour la Recherche Agronomique
IITA	: Institut International pour l'Agriculture Tropicale
NOAAH	:
OAB	: Organisation Africaine du Bois
OAPI	: Organisation Africaine de la Propriété Intellectuelle
OCFSA	: Organisation pour la Conservation de la Faune Sauvage en Afrique Centrale
OIBT	: Organisation Internationale des Bois Tropicaux
OIAQV	: Organisation Interafricaine pour la Qualité de la Vie
OMPI	: Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle
ONG	: Organisation Non Gouvernementale
PAPAV	: Projet d'Appui Pour l'Autopromotion Villageoise
PCI	: Principe Critères Indicateurs
PDRN	: Projet de Développement de la Région Nord
PGPRN	: Projet de Gestion Participative des Ressources Naturelles
PIB	: Produit Intérieur Brut
PNAE	: Programme National d'Action Environnementale
PRASAC	: Programme de Recherche sur les Savanes d'Afrique Centrale
PRGIE	: Programme Régional pour la Gestion de l'Information Environnementale
PNUD	: Programme des Nations Unies pour le Développement
RCA	: République Centrafricaine
SOCOCA	: Société Cotonnière Centrafricaine
US	: United States (Etats Unis)
WWF	: Word Wildlife Fonds (Fonds Mondial pour la Nature)
ZIC	: Zone d'Intérêt Cynégétique.

CONTEXTE GÉNÉRAL

La République Centrafricaine a ratifié la Convention sur la Diversité Biologique le 15 Mars 1995. A l'instar des Parties Contractantes, cette ratification fait obligation à l'Etat centrafricain de la mise en œuvre des dispositions des articles de ladite Convention et des décisions connexes adoptées lors des sessions de la Conférence des Parties.

Dès lors éligible au fonds pour l'Environnement Mondial (FEM), la République Centrafricaine (RCA) a bénéficié, de la part de ce dernier, d'une aide à la hauteur de 178,300 \$ us pour la mise en œuvre des premières activités inhérentes à la Convention, notamment la Stratégie Nationale et le Plan d'action en matière de biodiversité. Ainsi dans sa volonté d'application de la Convention, le Gouvernement centrafricain a mis en place sous la tutelle du Ministère chargé de l'Environnement le projet "Stratégie Nationale et Plan d'action en matière de Diversité Biologique".

Ce projet a déjà permis d'élaborer la Stratégie Nationale en matière de biodiversité, validée en Janvier 2000 et le plan d'action adopté en Avril 2000. Rappelons que la planification de la biodiversité en RCA suit un processus participatif et adaptatif, elle a fait intervenir un panel d'experts et différents acteurs concernés (populations locales, ONG, représentants des institutions publiques et privées, ...).

En outre, l'un des principaux objectifs du projet indiqué est d'élaborer le premier rapport du pays conformément aux dispositions de l'article 26 de la convention, lesquelles stipulent que "selon une périodicité déterminée par la Conférence des parties (CoP), chaque Partie contractante présente à cette dernière un rapport sur les dispositions qu'elle a adoptées pour appliquer la présente Convention et la mesure dans laquelle elles ont permis d'assurer la réalisation des objectifs qui y sont énoncés". Ainsi, lors de la cinquième conférence des parties (5^{ème} CoP) tenue en Mai 2000 à Nairobi (KENEYA), il a été demandé aux parties contractantes de soumettre leurs rapports nationaux selon un format standardisé et suivant un processus de consultation participatif impliquant tous les acteurs concernés par la biodiversité.

Il a été organisé à cet effet un atelier de validation dudit rapport où différents acteurs concernés par la biodiversité ont été conviés. Lors de l'atelier, trois commissions (Cf. annexes) ont été mises en place à savoir :

- Commission I sur "l'accès aux ressources et le partage des avantages";
- Commission II sur "l'agrobiodiversité et les espèces exotiques";
- Commission III sur "la conservation, l'utilisation durable et les mesures d'ordre général".

Chaque commission a analysé les différentes questions relatives à l'application des articles de la Convention et les rapports thématiques détaillés, respectivement sur l'accès aux ressources et le partage des avantages, sur les espèces exotiques et sur les écosystèmes de forêts. Les résultats des travaux en commission ont été amendés et validés en plénière.

Il est ressorti de cet atelier que la mise en œuvre de la Convention est à ses débuts. Malgré la volonté et l'intérêt élevé que le pays accorde aux objectifs de la Convention, le fait de moyens très limités constitue le véritable obstacle à la mise en application des dispositions de la Convention.

Le présent rapport, rédigé sous le format standardisé de la 5^{ème} COP, rassemble l'essentiel des informations sur l'application de la Convention en République Centrafricaine. Il comprend quatre parties essentielles:

- les dispositions générales sur l'application des articles de la convention ;
- le rapport thématique détaillé sur les écosystèmes de forêts ;
- le rapport thématique détaillé sur les espèces exotiques ;
- et le rapport thématique détaillé sur l'accès aux ressources et le partage des avantages.

1^{ère} PARTIE

RAPPORT NATIONAL :

DISPOSITIONS GENERALES SUR L'APPLICATION
DES ARTICLES DE LA CONVENTION

Détails sur le présent rapport

Partie contractante	REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE
<i>Correspondant national</i>	
Nom complet de l'institution:	Ministère de l'Environnement, des Eaux, Forêts, Chasses et Pêches.
Nom et titre de l'administrateur responsable:	Alphonse GUERET-DOMBA, Ingénieur des Eaux et Forêt.
Adresse:	Ministère de l'Environnement des Eaux, Forêts, Chasses et Pêches. BP. : 830 BANGUI - République Centrafricaine
Téléphone:	- (+236) 61 95 58 - (+236) 50 79 80
Fax:	- (+236) 61 57 41
Courrier électronique:	biodiver@intnet.cf
<i>Administrateur responsable du rapport national (si différent du premier)</i>	
Nom et titre de l'administrateur responsable:	Jacques-Paulin REGNER, Consultant National Principal du Projet Stratégie Nationale et Plan d'Action en matière de Diversité Biologique.
Adresse:	Faculté des Sciences, Département des Sciences Naturelles. BP : 908 BANGUI - République Centrafricaine
Téléphone:	- (+236) 61 95 58 - (+236) 50 72 63
Fax:	- (236) 61 78 90
Courrier électronique:	biodiver@intnet.cf
Date de soumission:	27 Septembre 2000
<i>Signature de l'administrateur chargé de la soumission du rapport national</i>	



Jacques - Paulin REGNER

Informations sommaires sur les types d'intervenants qui ont participé activement à la préparation du présent rapport ainsi que sur le matériel utilisé à cette occasion.

Les informations de ce rapport sont collectées et synthétisées par l'équipe de planification du Projet dont les activités sont coordonnées par un Consultant National Principal, Chef du Projet et par le Directeur Général de l'Environnement. Cette équipe a été constituée comme suit :

MM. :

- Gustave DOUNGOUBE, Directeur Général de l'Environnement, Coordonnateur.
- Jacques-Paulin REGNER, Consultant National Principal du projet Stratégie Nationale et Plan d'action en matière de Diversité Biologique, Coordonnateur.
- Jean-Michel MAGEMA, Consultant Indépendant, Expert.
- Alphonse GUERET-DOMBA, Point Focal Biodiversité, Expert National.
- Bob Félicien KONZI-SARAMBO, Consultant National, Expert.

MMe: - Gisèle KOZO, Consultante Nationale, Expert.

Les données de ce document sont basées sur les rapports publiés par des structures nationales, régionales et internationales intéressées par les différents domaines de la biodiversité. Cette recherche thématique est complétée par l'exploitation des documents de la Stratégie nationale et du plan d'action préparés par la RCA. Des personnes ressources compétentes ont aussi accordé des interviews semi-structurés à l'équipe de planification sur les différents sujets y relatifs.

La synthèse des données a été ensuite examinée et validée au cours de l'atelier de validation du rapport tenu à Bangui du 14 au 15 septembre 2000 regroupant un large éventail d'intervenants concernés par la biodiversité (**Cf.** liste en Annexe). Ces participants appartiennent à des ONG, aux associations socioprofessionnelles, à la société civile, aux communautés de base et aux institutions publiques et privées concernées par la diversité biologiques.

La COP a établi des programmes de travail qui répondent à un certain nombre d'articles. Veuillez identifier la priorité relative accordée à chaque thème ainsi que la suffisance des ressources. Ceci permettra de mettre en contexte les informations sur l'application de chaque article. Vous trouvez également d'autres questions sur la mise en œuvre du programme de travail à la fin de ces directives.

Écosystèmes des eaux intérieures

1. Quel niveau de priorité votre pays accorde t-il à la mise en œuvre de ce programme de travail?	
a) Important	X
b) Moyen	
c) Faible	
c) Pas applicable	
2. Dans quelle mesure les ressources disponibles sont-elles suffisantes pour rencontrer les obligations des recommandations?	
a) Tout à fait suffisantes	
b) Suffisantes	
c) Limitées	
d) Très limitées	X

Diversité biologique des zones marines et côtières

3. Quel niveau de priorité votre pays accorde t-il à la mise en œuvre de ce programme de travail?	
a) Important	
b) Moyen	
c) Faible	
d) Pas applicable	
4. Dans quelle mesure les ressources disponibles sont-elles suffisantes pour rencontrer les obligations des recommandations?	
a) Tout à fait suffisantes	
b) Suffisantes	
c) Limitées	
d) Très limitées	

Diversité biologique agricole

5. Quel niveau de priorité votre pays accorde t-il à la mise en œuvre de ce programme de travail?	
a) Important	X
b) Moyen	
c) Faible	
d) Pas applicable	

6. Dans quelle mesure les ressources disponibles sont-elles suffisantes pour rencontrer les obligations des recommandations?	
a) Tout à fait suffisantes	
b) Suffisantes	
c) Limitées	
d) Très limitées	x

Diversité biologique des forêts

7. Quel niveau de priorité votre pays accorde t-il à la mise en œuvre de ce programme de travail?	
a) Important	x
b) Moyen	
c) Faible	
d) Pas applicable	
8. Dans quelle mesure les ressources disponibles sont-elles suffisantes pour rencontrer les obligations des recommandations?	
a) Tout à fait suffisantes	
b) Suffisantes	
c) Limitées	
d) Très limitées	x

Autres observations sur les programmes de travail et les priorités

a) Écosystème des eaux intérieures :

La République Centrafricaine accorde une grande importance dans la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique des écosystèmes d'eaux intérieures. Plusieurs mesures ont été prises :

1) Au niveau national

- loi N°61/ 283 du 22 Décembre 1961 réglementant l'exercice de la pêche;
- l'ordonnance n°71.090 du 6 Août 1971, réglementant l'exercice de la pêche et la salubrité des eaux en RCA;

Un avant projet de loi sur la pêche et la salubrité des eaux en RCA existe et le processus de l'adoption est en cours, grâce à l'appui technique et financier de la FAO. Ce projet a pour but de renforcer les dispositions antérieures. Outre ces mesures, un conseiller technique en matière de bassins versants a été désigné à la présidence.

2) Au niveau sous-régional

- La RCA a adhéré à la Commission du Bassin de Lac Tchad et au programme des moyens d'existence durable dans la pêche, regroupant 25 pays sahéliens et subsahéliens.

3) Au niveau international

- Le Pays a déjà entamé le processus de ratification de la Convention de Ramsar sur les zones humides d'importance internationale, particulièrement comme habitats de la sauvagine. A ce titre, Un séminaire d'information et de sensibilisation des parlementaires et autres acteurs des zones humides a été organisé à Bangui le mois de Mars 2000.
- Le W.W.F International a décidé de financer, dans le cadre de sa campagne "eaux vivantes" le projet d'identification et de désignation des zones humides des bassins du Chari et du Logone oriental comme site Ramsar du bassin du Lac Tchad.

A défaut d'un plan spécifique pour la protection et la conservation des bassins hydrologiques, le Plan National d'action environnemental a prévu des actions pour la gestion intégrée des bassins versants (celles des nappes aquifères ainsi que la qualité de l'eau) à travers des différents programmes. La particularité de ces programmes est l'observatoire qui doit être mis en place.

Cependant, les ressources disponibles (humaines, matérielles et financières) restent très limitées pour honorer toutes les obligations des recommandations.

b) Diversité biologique agricole :

La diversité biologique agricole est une priorité importante pour la République Centrafricaine. Le secteur agricole dans son ensemble (agriculture et élevage) emploie près de 75% de la population active et reste le moteur de l'économie nationale par son poids dans le PIB. Il est à noter que 72 % des activités liées à la production agropastorale est réalisée par la population féminine.

Les données de 1996 indiquent que les activités agropastorales représentaient 42 % du PIB. Une nette reprise a caractérisé ce secteur surtout à partir de l'année 1995 où les recettes d'exportations représentaient 43% rien que pour les cultures. La contribution du Gouvernement centrafricain est souvent importante pour ce secteur.

Un effort particulier a aussi été fait pour la formation de ressources humaines où des jeunes cadres sont de plus en plus spécialisés dans les divers domaines de l'agriculture. Toutefois, devant la pression démographique et la paupérisation de plus en plus croissante, les ressources financières et matérielles ne sont plus suffisantes pour mettre en œuvre les politiques agricoles en faveur des populations les plus démunies.

c) Diversité biologique des forêts :

En République Centrafricaine, il existe trois types de forêts couvrant globalement une superficie de 98.700km² dont :

- forêts denses humides (47.880 km²)
- forêts galeries (44.320 km²)
- forêts denses sèches (6.500 km²)

Le pays accorde une grande importance à la mise en œuvre du programme de travail sur la diversité biologique des forêts, dans la mesure où, disposant de ressources très limitées pour assurer la conservation de ses forêts, il pourrait saisir les opportunités offertes à travers ce programme de travail pour mieux les gérer.

Article 5 Coopération

9. Quel niveau de priorité votre pays accorde t-il à l'application de cet article et aux décisions associées?							
a) Élevé	<input checked="" type="checkbox"/>	b) Moyen	<input type="checkbox"/>	c) Faible	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
10. Dans quelle mesure les ressources disponibles sont-elles suffisantes pour rencontrer les obligations des recommandations?							
a) Bonnes	<input type="checkbox"/>	b) Suffisantes	<input checked="" type="checkbox"/>	c) Limitées	<input type="checkbox"/>	d) Très limitées	<input type="checkbox"/>
11. Votre pays a-t-il mis en place une coopération active avec d'autres Parties en ce qui concerne les zones situées au-delà de la juridiction de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique?							
a) coopération bilatérale (précisez ci-dessous)						<input type="text"/>	
b) programmes internationaux (précisez ci-dessous)						<input type="text"/>	
c) accords internationaux (précisez ci-dessous)						<input type="text"/>	

Décision IV/4. État et évolution de la diversité biologique des écosystèmes des eaux intérieures et options pour leur conservation et leur utilisation durable.

12. Votre pays a-t-il mis en place une coopération efficace, par le biais d'accords bilatéraux et multilatéraux, pour la gestion durable de bassins versants, des bassins de captation et des bassins fluviaux transfrontaliers, ainsi que des espèces migratrices?	
a) non	<input type="text"/>
c) oui - de façon limitée	<input type="text"/>
d) oui - de façon importante	<input type="text"/>
d) pas applicable	<input type="text"/>

Décision IV/15. Relations entre la CBD et les Conventions relatives à la biodiversité, les accords internationaux, les institutions et les processus correspondants

13. Votre pays a-t-il développé des méthodes de gestion pour les zones transfrontières protégées?	
a) non	<input type="text"/>
c) oui - de façon limitée	<input type="text"/>
d) oui - de façon importante	<input type="text"/>
d) pas applicable	<input type="text"/>

Autres observations sur l'application de cet article

--

Article 6 Mesures générales en vue de la conservation et de l'utilisation durable

14. Quel niveau de priorité votre pays accorde t-il à l'application de cet article et aux décisions associées?					
a) Élevé	<input checked="" type="checkbox"/>	b) Moyen	<input type="checkbox"/>	c) Faible	<input type="checkbox"/>
15. Dans quelle mesure les ressources disponibles sont-elles suffisantes pour rencontrer les obligations des recommandations?					
a) Bonnes	<input type="checkbox"/>	b) Suffisantes	<input type="checkbox"/>	c) Limitées	<input checked="" type="checkbox"/>
16. Quel est le statut de votre stratégie nationale en matière de diversité biologique (6a)?					
a) néant	<input type="checkbox"/>				
b) première étape d'établissement	<input type="checkbox"/>				
c) étape avancée d'établissement	<input type="checkbox"/>				
d) établi ₁	<input checked="" type="checkbox"/>				
e) établi et adopté ₂	<input type="checkbox"/>				
f) rapports de mise en œuvre disponibles	<input type="checkbox"/>				
17. Quel est le statut de votre plan d'action en matière de diversité biologique (6a)?					
a) néant	<input type="checkbox"/>				
b) première étape d'établissement	<input type="checkbox"/>				
c) étape avancée d'établissement	<input type="checkbox"/>				
d) établi ₂	<input checked="" type="checkbox"/>				
e) établi et adopté ₂	<input type="checkbox"/>				
f) rapports de mise en œuvre disponibles	<input type="checkbox"/>				
18. Votre plan d'action/ stratégie national couvre t-il tous les articles de la Convention (6a)? (6a)?					
a) seulement quelques articles	<input type="checkbox"/>				
b) la plupart des articles	<input checked="" type="checkbox"/>				
b) tous les articles	<input type="checkbox"/>				
19. Votre plan d'action/stratégie national couvre t-il l'intégration d'autres activités sectorielles (6b)?					
a) non	<input type="checkbox"/>				
b) certains secteurs	<input type="checkbox"/>				
c) les principaux secteurs	<input checked="" type="checkbox"/>				
d) tous les secteurs	<input type="checkbox"/>				

**Décision II/7 et décision III/9 Examen des Articles 6 et 8
la Convention**

20. Des mesures sont-elles prises pour l'échange d'informations et le partage d'expérience sur le processus de planification des mesures nationales avec d'autres Parties contractantes?	
a) peu ou pas de mesure	
b) partage de stratégies, de plans et/ou d'études de cas	
c) réunions régionales	X
21. Tous les plans d'action/stratégies nationaux de votre pays comprennent-ils un élément de coopération internationale?	
a) non	
b) oui	X
22. Votre plan d'action/stratégie national est-il coordonné avec ceux des pays avoisinants?	
a) non	X
b) pourparlers bilatéraux/multilatéraux en cours	
c) coordination dans certains secteurs/domaines thématiques	
d) entièrement coordonné	
e) non applicable	
23. Votre pays a-t-il établi des cibles mesurables dans le cadre de vos stratégies/plans d'action nationaux?	
a) non	
b) première étape d'établissement	X
c) étape avancée d'établissement	
d) programme mis en place	
e) rapports de mise en œuvre disponibles	
Si vous êtes un pays Partie en développement ou une Partie avec une économie en transition	
24. Votre pays a-t-il reçu un appui du mécanisme de financement pour la préparation des stratégies/plans d'action nationaux?	
a) non	
b) oui	X
Dans l'affirmative, quelle a été l'agence d'exécution (PNUD, PNUE ou Banque mondiale)?	PNUD

Décisions III/21. Relations entre la Convention et la Commission sur le développement durable, et les autres conventions relatives à la biodiversité

25. Est-ce que les correspondants nationaux de la CBD et les autorités compétentes de la Convention de Ramsar, de la Convention de Bonn et de la CITES travaillent à l'application de ces conventions de façon à éviter de faire le travail en double.	
a) non	
b) oui - dans une faible mesure	
c) oui - dans une grande mesure	X

Autres observations sur l'application de cet article

Dans le domaine de la conservation et de l'utilisation durable des ressources biologiques, plusieurs mesures ont été prises par le gouvernement à travers le code de faune, code forestier, code de l'eau, code minier. Le pays a aussi prévu des sanctions dans le code de procédures pénales.

La RCA est partie prenante des conventions qui régissent la gestion durable:

- Convention sur la diversité biologique;
- Convention pour la lutte contre la désertification;
- Convention cadre nations unies sur les changements climatiques;
- CITES.

En plus de celles-ci, elle est membre des organisations suivantes:

- L'O.C.F.S.A (Organisation pour la Conservation de la Faune Sauvage d'Afrique Centrale) regroupant Congo, RCA, Gabon, Cameroun et Soudan;
- L'O.I.A.Q.V(Organisation InterAfricaine pour la Qualité de la Vie) réunissant Niger, Mali, Tchad, Togo, RCA;
- L'O.A.B(Organisation Africaine du Bois) regroupant RCA, Cameroun, Congo, Nigeria, Guinée Équatoriale, Ghana, Burundi ET Côte d'Ivoire;
- CEFDAC(Conférence sur les Écosystèmes de Forêts Denses et Humides d'Afrique Centrale);
- OIBT (Organisation internationale des Bois Tropicaux);
- GSUDAC (Groupe de Spécialistes d'Utilisation Durable en Afrique Centrale).

La RCA a bénéficié des appuis financiers internationaux pour la mise en place des projets de conservation :

- Projet Dzanga- Sangha (W.W.F US, GTZ, UNSO);
- ECOFAC N'gotto (FED);
- Cellule d'aménagement de Berbérati (Union Européenne);
- Gestion de forêts de Bangassou (FEM, Coopération Canadienne);
- Programme de Développement de la Région Nord (FED);
- Projet de Gestion Participative des Ressources naturelles (GTZ).

Dans le souci de la conservation et de l'utilisation durable, le pays s'est vu dans la nécessité de ratifier la convention sur la diversité biologique; qui la amener grâce à l'aide financière de FEM, exécuté par le PNUD à l'élaboration de la Stratégie Nationale et le Plan d'Action en matière de la diversité biologique. Cette stratégie a été validée au cours d'un atelier par les techniciens en janvier 2000; suivi du plan d'action en Mars-Avril 2000. Le processus est en cours pour l'adoption au niveau du gouvernement.

La formulation de cette stratégie et plan d'action a d'abord conduit le projet à mener, des études bibliographiques spécifiques sur la biodiversité et l'agrobiodiversité pour faire l'état des lieux et de conservation des principales ressources suivi des études de terrains selon la méthode MARP(Méthode Active de Recherche Participative).Celles-ci ont permis de recueillir des informations au niveau local et d'organiser ensuite des ateliers régionaux avec les principaux acteurs des préfectures concernées.

L'analyse des pressions anthropiques et socio-économiques puis les problèmes écologiques sur la diversité biologique et l'agrobiodiversité à l'échelle locale et régionale ainsi que le partage équitable des bénéfices issus de leur exploitation ont constitué la base de ces différents ateliers. Les résultats de ces ateliers sont ensuite discutés avec les différents acteurs venus de toutes les préfectures du pays au cours de l'atelier national organisé à Bangui.

La stratégie nationale a prévu des éléments de coopération internationales, tels que:

- les droits de propriété intellectuelle découlant de l'innovation biotechnologique locale;
- Les échanges d'information et d'expérience;
- Le renforcement des capacités nationales;
- Prévention des risques liés à l'utilisation de la biotechnologie etc.

En ce qui concerne l'échange d'information et le partage d'expériences sur le processus de planification des mesures nationales avec d'autres parties contractantes, le Programme Régional de Gestion des Informations Environnementales (PRGIE), est jusque là la seule institution qui s'en occupe à travers son antenne NOAAH.

Article 7 Identification et surveillance

26. Quel niveau de priorité votre pays accorde t-il à l'application de cet article et aux décisions associées?							
a) Elevé	X	b) Moyen		c) Faible			
27. Dans quelle mesure les ressources disponibles sont-elles suffisantes pour rencontrer les obligations des recommandations?							
a) Bonnes		b) Suffisantes		c) Limitées		d) Très limitées	X
28. Votre pays dispose-t-il d'un programme d'inventaire en vigueur au niveau des espèces (7a)?							
a) activité minimale							
b) pour les groupes clés (tels que les espèces menacées ou endémiques) ou les indicateurs						X	
c) pour une gamme de groupes majeurs							
d) pour une gamme complète d'espèces							
29. Votre pays dispose-t-il d'un programme d'inventaire en vigueur au niveau des écosystèmes (7a)?							
a) activité minimale							
b) seulement pour les écosystèmes présentant un intérêt particulier						X	
c) pour les principaux écosystèmes							
d) pour une gamme complète d'écosystèmes							
30. Votre pays dispose t-il d'un programme d'inventaire en vigueur au niveau génétique (7a)?							
a) activité minimale						X	
b) programme mineur dans certains secteurs							
c) programme majeur dans certains secteurs							
d) programme majeur dans tous les secteurs pertinents							
31. Votre pays dispose-t-il d'un programme de surveillance en vigueur au niveau des espèces (7a)?							
a) activité minimale							
b) pour les groupes clés (tels que les espèces menacées ou endémiques) ou les indicateurs						X	
c) pour une gamme de groupes majeurs							
d) pour une gamme complète d'espèces							
32. Votre pays dispose-t-il d'un programme de surveillance en vigueur au niveau des écosystèmes (7b)?							
a) activité minimale							
b) seulement pour les écosystèmes présentant un intérêt particulier						X	
c) pour les principaux écosystèmes							
d) pour une gamme complète d'écosystèmes							
33. Votre pays dispose-t-il d'un programme de surveillance en vigueur au niveau génétique (7b)?							
a) activité minimale						X	

b) programme mineur dans certains secteurs	
c) programme majeur dans certains secteurs	
d) programme majeur dans tous les secteurs pertinents	
34. Votre pays a-t-il identifié les activités qui ont des incidences néfastes sur la diversité biologique (7c)?	
a) non	
b) première étape d'examen et d'évaluation	
c) étape avancée d'examen et d'évaluation	x
d) examen et évaluation terminés	
e) rapports sur les résultats disponibles	x
35. Votre pays surveille-t-il ces activités et leurs effets (7c)?	
a) non	x
b) première étape d'établissement de programme	
c) étape avancée d'établissement de programme	
d) programme mis en place	
e) rapports de mise en œuvre disponibles	
36. Votre pays coordonne-t-il la collecte et la gestion d'informations au niveau national (7d)?	
a) non	
b) première étape d'établissement de programme	
c) étape avancée d'établissement de programme	
d) programme mis en place	x
e) rapports de mise en œuvre disponibles	

Décision III/10 Identification, surveillance et évaluation

37. Votre pays a-t-il identifié des indicateurs nationaux de diversité biologique?	
a) non	
b) évaluation d'indicateurs potentiels en cours	x
c) indicateurs identifiés (dans ce cas, donnez une description ci-après)	
38. Votre pays applique-t-il des techniques d'évaluation rapide et de télédétection?	
a) non	
b) première étape d'établissement de programme	x
c) étape avancée d'établissement de programme	
d) programme mis en place	
e) rapports de mise en œuvre disponibles	
39. Votre pays a-t-il adopté une démarche par étape pour la mise en œuvre de l'Article 7 en mettant d'abord l'accent sur l'identification des éléments de la diversité biologique (7a) et sur les activités qui ont des effets nocifs sur ces éléments (7c)?	

a) non	
b) pas approprié au contexte national	
c) oui	x
40. Votre pays coopère-t-il avec d'autres Parties contractantes dans des projets pilotes de démonstration sur l'application de méthodologies d'évaluation et d'indicateurs?	
a) non	
b) oui (dans l'affirmative, donnez des détails ci-après)	x
41. Votre pays a-t-il préparé et mis à la disposition d'autres Parties contractantes des rapports sur toute expérience d'application de méthodologies d'évaluation?	
a) non	x
b) oui	
42. Votre pays cherche-t-il rendre plus largement disponibles les informations taxonomiques qu'il détient dans ses collections?	
a) pas de collections pertinentes	x
b) aucune mesure	
c) oui (dans l'affirmative, donnez des détails ci-après)	

**Décision IV/1 Rapport et recommandations de la troisième réunion du SBSTTA
[en partie]**

43. Votre pays a-t-il fait une évaluation des besoins nationaux en matière de taxonomie et/ou organisé des ateliers pour déterminer les priorités du pays dans ce domaine?	
a) non	x
b) première étape d'évaluation	
c) étape avancée d'évaluation	
d) évaluation terminée	
44. Votre pays a-t-il établi un plan d'action national en matière de taxonomie?	
a) non	x
b) première étape d'établissement	
c) étape avancée d'établissement	
d) plan d'action mis en place	
e) rapports de mise en œuvre disponibles	
45. Votre pays met-il à disposition les ressources appropriées pour améliorer la disponibilité des informations taxonomiques?	
a) non	x
b) oui, mais pas suffisamment	
c) oui, complètement	
46. Votre pays encourage-t-il les occasions de formation et d'emploi à l'échelle bilatérale et multilatérale pour les taxonomistes, en particulier pour ceux qui se spécialisent dans les organismes peu connus?	
a) non	x
b) quelques occasions	

c) de nombreuses occasions	
47. Votre pays investit-il à long terme dans la mise en place de l'infrastructure appropriée pour les collections taxonomiques du pays?	
a) non	
b) certains investissements	x
c) d'importants investissements	
48. Votre pays encourage-t-il l'établissement de partenariat entre les institutions taxonomiques dans les pays développés et les pays en développement?	
a) non	
b) oui - politique énoncée	
c) oui - programme national systématique	x
49. Votre pays a-t-il adopté des niveaux quelconques de structure internationalement convenus pour abriter les collections?	
a) non	x
b) à l'étude	
c) en cours de mise en œuvre par certaines collections	
d) en cours de mise en œuvre par toutes les grandes collections	
50. Votre pays a-t-il mis sur pied des programmes de formation en matière de taxonomie?	
a) non	
b) quelques-uns	x
c) un grand nombre	
51. Votre pays a-t-il rendu compte des mesures adoptées pour renforcer les capacités nationales en matière de taxonomie, pour désigner des centres nationaux de référence, et pour mettre les informations abritées dans les collections à la disposition des pays d'origine?	
a) non	x
b) oui - rapport national précédent	
c) oui - CENTRE D'ÉCHANGE	
d) oui - autres moyens (veuillez donner des détails ci-après)	
52. Votre pays a-t-il pris des mesures pour assurer la stabilité financière et administrative des institutions responsables des inventaires de la diversité biologique et des activités taxonomiques?	
a) non	
b) à l'étude	
c) oui pour certaines institutions	
d) oui pour toutes les grandes institutions	
53. Votre pays a-t-il aidé les institutions taxonomiques à établir des consortiums pour mener des projets régionaux?	
a) non	
b) à l'étude	
c) oui - de façon limitée	x

c) oui - de façon importante	
54. Votre pays a-t-il accordé une attention particulière au financement international de bourses pour des spécialistes étudiant à l'étranger ou pour attirer des experts internationaux à des stages nationaux ou régionaux?	
a) non	
b) à l'étude	
c) oui - de façon limitée	x
d) oui - de façon importante	
55. Votre pays a-t-il établi des programmes de recyclage pour permettre à des spécialistes compétents de se réorienter vers des domaines liés à la taxonomie?	
a) non	
b) quelques-uns	x
c) un grand nombre	

Autres observations sur l'application du présent article

L'identification des éléments constitutifs de la diversité biologique est l'une des priorités de la politique nationale dans le but de leur conservation et de leur utilisation durable.

Étant donné l'insuffisance en ressources, les inventaires et la surveillance se limitent qu'aux espèces menacées, endémiques ou les indicateurs (par exemple: le projet MIKE pour les éléphants) et les écosystèmes présentant un intérêt particulier (ceux qui sont érigés en aires protégées).

C'est le cas des projets:

- Dzanga- Sangha (Bayanga);
- ECOFAC (N'gotto);
- Forêt Bangassou (Bangassou);
- PDRN (Projet de Développement la Région Nord);
- PGPRN (colline de Gbazabangui / Bangui);
- Projet MIKE pour la protection des éléphants (suivi d'impact sur la chasse des éléphants);
- Cellule d'aménagement de Berberati

Le pays s'est intéressé dans l'identification des activités qui ont des indices néfastes sur la diversité biologique dans le cadre du projet " Stratégie nationale et plan d'action en matière de la diversité biologique ; à travers les études sur l'état des lieux effectuées dans les principaux écosystèmes. Il ressort de ces études que les principales pressions qui menacent les ressources de la biodiversité sont :

- les battues aux feux de brousse;
- l'agriculture sur brûlis;
- la chasse anarchique;
- le braconnage;
- l'exploitation minière;
- le surpâturage bovins;

- la coupe illicite du bois;
- la pêche à l'aide des matériels inappropriés;
- le déversement des eaux usées domestiques et les débris végétaux dans les cours d'eau, etc.

L'une des missions du PRGIE est l'identification et la surveillance des éléments constitutifs des ressources biologiques à travers son antenne NOAAH.

Jusque là, il n'existe pas une institution en tant que telle réglementée par un texte, avec des outils de travail pour la surveillance. Cette dernière se fait à travers les comités villageois: comité de chasse, comité de lutte contre les feux de brousse, contre le braconnage; et aussi à travers les projets de conservation (les écogardes), les divisions forestières, les cantonnements forestiers et les garderies.

En ce qui concerne **la taxonomie**, beaucoup d'efforts sont à déployer pour développer ce secteur. En effet, les institutions qui y sont impliquées manquent de véritables moyens pour mettre en place un véritable plan d'action national en matière de taxonomie. Actuellement, la taxonomie est pratiquée par très peu d'institutions pour des objectifs spécifiques et limités qui concernent seulement les domaines d'activité de celles-ci. Il s'agit notamment des institutions comme le laboratoire national de biologie clinique et santé publique, l'Institut Pasteur et bien d'autres projets tels que ECOFAC, ICRA, la cellule d'aménagement de Berbérati et dans une moindre mesure l'Université de Bangui (la Faculté des Sciences et l'Institut Supérieur de Développement Rural) et les divisions forestières (Ministère de l'Environnement). Les infrastructures nationales en matière de collection taxonomiques telles les herbariums sont totalement délaissées par fautes de moyens et d'expertise limitée en la matière.

Face à ce constat, le pays s'est engagé dans le cadre de la stratégie nationale et du plan d'action en matière de diversité biologique à mettre en place des mesures visant à renforcer les capacités nationales en matière de taxonomie. Ainsi, dans le cadre du **financement additionnel des activités habilitantes**, priorité a été accordée au secteur de la taxonomie pour identifier les besoins en matière de renforcement des capacités.

Par ailleurs, dans le cadre du plan de formation du Ministère de l'Environnement des Eaux, Forêts, Chasses et Pêches il a été mis en place un programme de recyclage des spécialistes en matière de taxonomie.

Article 8 Conservation in situ [Articles 8h et 8j exclus]

56. Quel niveau de priorité votre pays accorde t-il à l'application de cet article et aux décisions associées?					
a) Élevé	x	b) Moyen		c) Faible	
57. Dans quelle mesure les ressources disponibles sont-elles suffisantes pour rencontrer les obligations des recommandations?					
a) Bonnes		b) Suffisantes		c) Limitées	x
58. Votre pays a-t-il mis sur pied un système de zones protégées visant à conserver la diversité biologique (8a)?					
a) système en cours d'établissement					
b) examen national disponible sur la couverture des zones protégées					
c) plan national sur les systèmes de zones protégées mis en place					x
d) système relativement complet mis en place					
59. Existe-t-il des lignes directrices nationales adoptées pour le choix, la création et la gestion des zones protégées (8b)?					
a) non					
b) non, en cours de développement					
c) oui					x
d) oui, à l'étude					
60. Votre pays réglemente-t-il ou gère-t-il des ressources biologiques présentant une importance pour la conservation de la diversité biologique, dans le but d'en assurer la conservation et l'utilisation durable (8c)?					
a) non					
b) première phase d'établissement					
c) phase avancée d'établissement					
d) programme ou politique en place					x
e) rapports de mise en œuvre disponible					
61. Votre pays a-t-il pris des mesures pour favoriser la protection des écosystèmes et des habitats naturels, ainsi que pour le maintien de populations viables d'espèces dans leur milieu naturel (8d)?					
a) non					
b) certaines mesures en place					x
c) mesures potentielles à l'étude					
d) mesures complètes mises en place					
62. Votre pays a-t-il pris des mesures pour promouvoir un développement durable et écologiquement rationnel dans les zones adjacentes aux zones protégées (8e)?					
a) non					
b) certaines mesures en place					x
c) mesures potentielles à l'étude					
d) mesures complètes mises en place					
63. Votre pays a-t-il pris des mesures pour remettre en état et restaurer les écosystèmes dégradés (8f)?					

a) non	
b) certaines mesures en place	x
c) mesures potentielles à l'étude	x
d) mesures complètes mises en place	
64. Votre pays a-t-il pris des mesures pour favoriser la reconstitution des espèces menacées (8f)?	
a) non	
b) certaines mesures en place	x
c) mesures potentielles à l'étude	
d) mesures complètes mises en place	
65. Votre pays a-t-il pris des mesures pour réglementer, gérer ou maîtriser les risques associés à l'utilisation et à la libération d'organismes vivants et modifiés résultant de la biotechnologie (8g)?	
a) non	
b) certaines mesures en place	
c) mesures potentielles à l'étude	x
d) mesures complètes mises en place	
66. Votre pays a-t-il essayé d'instaurer les conditions nécessaires pour assurer la compatibilité entre les utilisations actuelles et la conservation de la diversité biologique et l'utilisation durable de ses éléments constitutifs (8i)?	
a) non	
b) première étape d'établissement	x
c) étape avancée d'établissement	
d) programme ou politique en place	
e) rapports de mise en œuvre disponibles	
67. Votre pays a-t-il formulé et maintenu en vigueur les dispositions législatives et autres dispositions réglementaires pour protéger les espèces et populations menacées (8k)?	
a) non	
b) première étape d'établissement	
c) étape avancée d'établissement	
d) législation ou autres mesures en place	x
68. Votre pays réglemente ou gère-t-il les processus pertinents ainsi que les catégories d'activités déterminés à l'Article 7 comme entraînant un effet défavorable important sur la diversité biologique (8l)?	
a) non	
b) première étape d'établissement	
c) étape avancée d'établissement	
d) législation ou autres mesures en place	x

Si vous êtes une Partie pays développé -

69. Votre pays coopère-t-il à l'octroi d'un appui financier et autre pour la conservation *in situ*, notamment aux pays en développement (8m)?

Si vous êtes une Partie pays en développement ou une Partie à économie en transition

70. Votre pays reçoit-il un appui financier et autre pour la conservation *in situ* (8m)?

a) non	
b) oui (dans l'affirmative, veuillez donner des détails ci-après)	X

Décision II/7 Examen des Articles 6 et 8 de la Convention

71. Des mesures sont-elles prises pour partager avec d'autres Parties contractantes l'information et l'expérience relatives à la mise en œuvre du présent article?

a) peu de mesures ou aucune	
b) partage de documents et/ou d'études de cas	X
c) réunions régionales	X

Autres observations sur l'application du présent article

La conservation *in situ* fait partie des priorités de la politique du pays, dans la mesure où plusieurs institutions ont été mis en place avec la création des aires protégées, les forêts classées, ainsi que l'établissement de la zone cynégétique. Cependant, les ressources disponibles restent encore limitées pour répondre aux obligations des recommandations.

Des programmes et politiques ont été mis en place pour réglementer et gérer des ressources biologiques présentant une importance pour la conservation et l'utilisation durable; par exemple: la mise en place des divisions forestières, des cantonnements forestiers, des garderies, les contrôles routiers, la lutte anti-braconnage, le réseau des aires protégées.

Concernant la protection des écosystèmes; plusieurs mesures sont prises, notamment à travers le code de la faune et le code forestier.

Le code de la faune prévoit des dispositions pour assurer :

- la protection des espèces animales et de leurs biotopes, le maintien des équilibres biologiques auxquels ils participent (article 1er);
- la création des réserves naturelles intégrales qui sont des aires soustraites à toute présence humaine (article 2);
- création des parcs nationaux (article 3).

L'ensemble des aires protégées de la République Centrafricaine couvre environ 11% du territoire national, il s'agit entre autres :

- réserve de Biosphère;
- réserve naturelle intégrale;
- parcs nationaux;
- périmètres classés;
- réserve de faune.

Le Code forestier prévoit lui aussi des dispositions pour :

- réglementer la pratique des feux de brousse, les défrichements, les cultures, les pâturages, les pacages, les abattages, les ébranchages, les mutilations d'essences protégées et la divagation de bétail la zone d'intérêt cynégétique(ZIC)par la création des couloirs transhumants;
- prendre des mesures de réhabilitation (article13) pour les espaces dégradés;
- obtenir un permis d'exploitation artisanale;
- obtenir un permis d'exploitation et d'aménagement(article27).

Le code minier a aussi déterminé certaines mesures. Il existe des dispositions législatives et autres dispositions réglementaires pour protéger les espèces et populations menacées. Cependant, ces dispositions pour la plupart ne sont pas appliquées.

Dans le document de la stratégie nationale et plan d'action en matière de la diversité biologique, plusieurs dispositions réglementaires ont été reformulées pour renforcer les dispositions antérieures.

La RCA a bénéficié d'appui financier pour la conservation in situ à travers les projets suivant :

- W.W.F US + GTZ : projet Dzanga-Sangha
- FED : projet ECOFAC N'gotto
- G.T.Z : projet de Gestion des Ressources Naturelles
- FED : projet de Développement de la Région Nord
- F.E.M : projet de gestion de la forêt de Bangassou
- FED : Cellule d'Aménagement de Berbérati

Elle fait partie du Programme Régional de l'Afrique Centrale pour l'Environnement(CARPE;dont l'objectif principal est de mener des actions en vue de la gestion et de conservation des ressources forestières du bassin du Congo); de l'Organisation Africaine du Bois(OAB,avec comme objectif le reboisement et aménagements) et partage avec d'autres parties contractantes les informations à travers le Programme Régional de Gestion de l'Information Environnemental(P.R.G.I.E).

Article 8h Espèces exotiques

72. Quel niveau de priorité votre pays accorde t-il à l'application de cet article et aux décisions associées?							
a) Elevé	<input checked="" type="checkbox"/>	b) Moyen	<input type="checkbox"/>	c) Faible	<input type="checkbox"/>		
73. Dans quelle mesure les ressources disponibles sont-elles suffisantes pour rencontrer les obligations des recommandations?							
a) Bonnes	<input type="checkbox"/>	b) Suffisantes	<input type="checkbox"/>	c) Limitées	<input checked="" type="checkbox"/>	d) Très limitées	<input type="checkbox"/>
74. Votre pays a-t-il identifié les espèces exotiques introduites?							
a) non							
b) seulement les principales espèces, source de préoccupation						<input checked="" type="checkbox"/>	
c) seulement les introductions nouvelles ou récentes						<input checked="" type="checkbox"/>	
d) un système complet détecte les nouvelles introductions							
e) un système complet détecte toutes les introductions connues							
75. Votre pays a-t-il évalué les risques que l'introduction de ces espèces exotiques présente pour des écosystèmes, des habitats ou des espèces?							
a) non							
b) seulement les principales espèces motifs de préoccupation						<input checked="" type="checkbox"/>	
c) la plupart des espèces exotiques ont été évaluées							
76. Votre pays a-t-il pris des mesures pour empêcher d'introduire, contrôler ou éradiquer les espèces exotiques qui menacent des écosystèmes, des habitats ou des espèces?							
a) non							
b) certaines mesures en place						<input checked="" type="checkbox"/>	
c) mesures potentielles à l'étude						<input checked="" type="checkbox"/>	
d) mesures complètes mises en place							

Décision IV/1 Rapport et recommandations de la troisième réunion du SBSTTA

77. Votre pays collabore-t-il à l'établissement de projets aux niveaux national, régional, sous-régional et international pour traiter la question des espèces exotiques?							
a) peu de mesures ou aucune							
b) pourparlers en cours sur des projets potentiels						<input checked="" type="checkbox"/>	
c) travaux effectifs d'établissement de nouveaux projets							
78. Votre plan d'action/ stratégie national couvre-t-il la question des espèces exotiques?							
a) non							
b) oui - dans une faible mesure							
c) oui - dans une grande mesure						<input checked="" type="checkbox"/>	

Autres observations sur l'application du présent article

La RCA accorde une priorité élevée dans l'application de cet article mais il se pose un problème réel de taxonomie et d'identification des espèces en général, et d'espèces exotiques en particulier. De ce fait, peu d'informations sont disponibles pour les espèces exotiques qui menacent les écosystèmes, les habitats et les espèces.

Les ressources humaines, matérielles et financières disponibles pour une pleine application de l'article 8 h sont très limitées. Les besoins en taxonomie restent élevés.

Dans l'état actuel des connaissances, les premières identifications d'espèces exotiques introduites ont été faites sur les principales espèces agricoles en 1985 à la suite des bouleversements climatiques qu'a connu le pays. Ces identifications antérieures à la ratification de la Convention sur la biodiversité ont été rendues possibles grâce à l'appui de la coopération de la RCA avec les organisations de recherche internationale (IITA et FAO).

C'est le cas de la cochenille farineuse du manioc (*Phenacoccus manihoti*), l'acarien vert (*Mononychellus tanajoa*), la bactériose du manioc (*Xanthomonas sp*).

D'autres introductions sont plus récentes ; il s'agit notamment de la cochenille farineuse du manguier (*Rastrococcus invadeus*) dont la présence a d'abord été signalée en Afrique de l'Ouest au Togo, au Bénin et tout le long de la côte Atlantique avant d'être signalé en 1993 à Bangui, de la mouche blanche (*Alleurodicus spp*) observés récemment sur plusieurs végétaux en RCA. Les espèces telles que *Chromolaena odorata* (herbe du Laos) et *Striga spp* sont d'introduction plus anciennes et sont nuisibles sur les espèces appartenant à divers écosystèmes.

Les espèces exotiques observées sur les écosystèmes d'eau douce et citées ci-dessous sont probablement d'introductions plus anciennes.

Il faut retenir que dans l'ensemble un travail de fond doit se faire pour connaître les espèces exotiques présentes dans les différents écosystèmes.

La documentation consultée ne signale que les espèces exotiques ci-après :

a) Sur les cultures :

- *Phenacoccus manihoti* sur manioc
- *Mononychellus tanajoa* sur manioc
- *Xanthomonas sp* sur manioc
- *Alleurodicus spp* sur manioc et d'autres plantes
- *Striga henmontica* et *S. asiatica* sur les céréales
- *Striga gesnoroides* sur les légumineuses à graines
- *R. invadeus* sur les fruitiers et plantes ornementales.
- *Chromolaena odorata* dans divers champs et parcours pastoraux.

b) Ecosystèmes de forêts et de savanes

- *Chromolaena odorata*

c) Ecosystèmes d'eaux douces

- *Echnornia crassipes*
- *Nymphaea lotus*
- *Pistia stratiotes*
- *Azolla africana*
- *Lemna pausicostata*

Cette énumération n'est que partielle car pour les raisons exposées ci-dessus, d'autres études taxonomiques doivent encore être conduites dans les différents écosystèmes.

Les évaluations ont porté sur l'identification des plantes hôtes de différents ravageurs, la répartition géographique, l'importance de leurs dégâts et l'incidence éventuelle sur les rendements ou la conservation "**in situ**" de certaines espèces.

Des mesures concrètes ont été prises, leur contrôle ou leur éradication éventuelle. La plupart de ces mesures sont antérieures à la ratification de la Convention en 1995 et ne sont de ce fait que partiellement conformes à l'esprit de cette convention.

C'est ainsi que des mesures législatives et techniques ont été prises en guise de prévention et de contrôle. Il s'agit essentiellement de :

- La promulgation de la loi n° 62/350 du 4/11/63 relative à la Protection des Végétaux, base de la réglementation de la police phytosanitaire en RCA.
- La loi n° 65/61 du 03 juin 1965 portant réglementation de l'élevage en RCA.
- La structuration et la mise en place des postes de contrôle zoo et phytosanitaire aux frontières.
- La création du Service phytosanitaire et zoosanitaire au sein du Ministère en charge de l'Agriculture et de l'élevage.
- La création du service de défense de culture au sein de l'Institut Centrafricain de Recherche Agronomique (ICRA).
- L'adhésion de la RCA au Conseil phytosanitaire africain, à la FAO et à la CEBEVIRHA et à d'autres organisations.
- La redynamisation des structures professionnelles d'élevage (FNEC).

Ces dispositions permettent certes la maîtrise des dégâts de certains ravageurs et la limitation de certaines introductions mais la maîtrise de leurs dégâts est encore parfois difficile car bien des possibilités de recherche et de contrôle sont indispensables..

Toutefois, le problème d'introduction est épineux car certaines espèces sont véhiculées par le vent.

Beaucoup d'étapes sont donc indispensables pour assurer une bonne maîtrise des effets de ces ravageurs sur différents écosystèmes. Quelques mesures sont étudiées dans la stratégie sur la conservation de la biodiversité en RCA et les programmes d'application du plan d'action élaboré à cette fin.

Décision IV/1: Rapport et recommandations de la troisième réunion du SBSTTA.

Les mesures prises pour l'application des décisions liées à l'application de l'article 8h en RCA sont antérieures aux recommandations de la 3^{ème} réunion du SBSTTA bien que dans l'ensemble elles ne s'en éloignent pas beaucoup en ce qui concerne la diversité biologique agricole en zone de savane.

En effet, la RCA a collaboré avec l'IITA et la FAO pour monter le projet de lutte biologique contre la cochenille farineuse du manioc, la cochenille farineuse du mangouier et la bactériose du manioc. Un projet de protection des végétaux, CAF/86/018 chargé de la lutte intégrée contre les principales espèces nuisibles dont les espèces exotiques telles que ***Mononychellus tanajoa***, ***Xanthomonas sp*** a été aussi mis en place pour une durée de 6 ans à partir de 1987 avec l'appui de la FAO.

La lutte contre l'herbe du Laos (*Chromolaena odorata*) fait aussi partie des préoccupations de la RCA à travers des structures régionales comme le Conseil phytosanitaire africain mais les études prévues n'ont pas encore trouvé des financements.

La problématique de certaines espèces a été examinée et les mesures de maîtrise sont prises largement en compte dans la stratégie nationale préparée mais les ressources pour mettre en œuvre les programmes de contrôle ne sont pas disponibles.

Article 8j Connaissances traditionnelles et dispositions connexes

79. Quel niveau de priorité votre pays accorde t-il à l'application de cet article et aux décisions associées?							
a) Elevé	X	b) Moyen		c) Faible			
80. Dans quelle mesure les ressources disponibles sont-elles suffisantes pour rencontrer les obligations des recommandations?							
a) Bonnes		b) Suffisantes		c) Limitées		d) Très limitées	X
81. Votre pays a-t-il pris des mesures pour assurer le respect, la préservation et le maintien des connaissances, innovations et pratiques des communautés autochtones et locales qui incarnent des modes de vie traditionnels présentant un intérêt pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique?							
a) non							
b) certaines mesures en place						X	
c) mesures potentielles à l'étude						X	
d) mesures complètes mises en place							
82. Votre pays œuvre t-il à encourager le partage équitable des avantages découlant de l'utilisation de ces connaissances, innovations et pratiques?							
a) non							
b) première étape de mise en œuvre						X	
c) étape avancée de mise en œuvre							
d) programme ou politique en place							

Décision III/4 et Décision IV/9. Mise en œuvre de l'Article 8 j

83. Votre pays a-t-il établi une législation nationale et des stratégies correspondantes pour la mise en œuvre de l'Article 8 j)?	
a) non	
b) première étape d'établissement	X
c) étape avancée d'établissement	
d) législation ou autres mesures en place	
84. Votre pays a-t-il fourni de l'information sur la mise en œuvre de l'Article 8 j à d'autres Parties contractantes par des moyens tels que les rapports nationaux?	
a) non	X
b) oui - rapport national précédent	
c) oui - CENTRE D'ÉCHANGE	
d) oui - autres moyens (veuillez donner des détails ci-après)	
85. Votre pays a-t-il soumis des études de cas au Secrétaire exécutif concernant les mesures prises pour développer et mettre en œuvre des dispositions de la Convention relatives aux communautés autochtones et locales?	
a) non	X
b) oui	

86. Votre pays participe-t-il aux travaux des groupes de travail et des réunions appropriés?	
a) aucun	
b) quelques-uns	
c) tous	
87. Votre pays facilite-t-il la participation active de représentants des communautés autochtones et locales à ces groupes de travail et à ces réunions?	
a) non	X
b) oui	

Autres observations sur l'application du présent article

L'État centrafricain a conscience de la valeur que revêtent les connaissances traditionnelles sur le développement en général et très particulièrement sur la dimension culturelle de la biodiversité. A titre d'exemple, l'ordonnance n° 85/025 du 16 août 1985 portant reconnaissance de la médecine et la pharmacopée traditionnelles en RCA bien qu'antérieure à la Convention est une preuve matérielle de l'intérêt accordé aux connaissances et pratiques des populations locales et autochtones qui incarnent des modes de vie durable.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention conformément à l'alinéa j) de l'article 8, notamment sur le maintien et la préservation des connaissances détenues par les populations locales et autochtones, il y a nécessité d'un investissement conséquent en termes de moyens financier et matériel pour réaliser, entre autres, des études de cas dans l'optique de prendre des mesures administratives et législatives adaptées.

Par ailleurs, certaines structures nationales à l'exemple du projet Biodiversité de Bangassou œuvrent aux fins de l'identification des connaissances et pratiques durables détenues par les populations autochtones et locales et surtout dans le cadre de **la médecine traditionnelle, de la conservation et règles d'usages coutumières**. Il serait convenable de rassembler tous les résultats disponibles en vue de créer une base de données sur ces connaissances, car ceux ci demeurent encore de ces structures.

En outre, un séminaire de sensibilisation et d'information des différents acteurs (Parlementaires, Autorités administratives, Institutions publiques et privées, ONG, Populations,...) est prévu fin **Septembre 2000** dans le cadre des activités habilitantes de la biodiversité actuellement en exécution via le projet "CAF/96/G-31 Stratégie Nationale et Plan d'Action en matière de Diversité Biologique". Ce séminaire aura pour but de sensibiliser les différents acteurs sur les questions liées aux problèmes d'accès aux ressources et de partage des avantages y compris ceux liés à la protection des connaissances traditionnelles et des organismes vivants. Enfin, le pays a seulement participé à la première réunion du groupe de travail sur les connaissances traditionnelles tenue en mars 2000 à Séville (Espagne).

Article 9 Conservation ex situ

88. Quel niveau de priorité votre pays accorde t-il à l'application de cet article et aux décisions associées?					
a) Élevé		b) Moyen		c) Faible	X
89. Dans quelle mesure les ressources disponibles sont-elles suffisantes pour rencontrer les obligations des recommandations?					
a) Bonnes		b) Suffisantes		c) Limitées	
				d) Très limitées	X
90. Votre pays a-t-il adopté de mesures pour conserver ex situ des éléments constitutifs de la diversité biologique originaires de votre pays (9a)?					
a) non					
b) certaines mesures en place					X
c) mesures potentielles à l'étude					X
d) mesures complètes mises en place					
91. Votre pays a-t-il adopté des mesures pour conserver ex situ des éléments constitutifs de la diversité biologique provenant de l'extérieur de votre pays (9a)?					
a) non					X
b) certaines mesures en place					
c) mesures potentielles à l'étude					
d) mesures complètes mises en place					
92. Dans l'affirmative, une telle conservation se fait-elle en collaboration active avec des organisations des autres pays (9a)?					
a) non					X
b) oui					
93. Votre pays a-t-il mis en place et entretenu des installations de conservation ex situ et de recherche pour les plantes, les animaux et les micro-organismes qui représentent des ressources génétiques originaires de votre pays (9b)?					
a) non					
b) oui - dans une faible mesure					X
c) oui - dans une grande mesure					
94. Votre pays a-t-il mis en place et entretenu des installations de conservation ex situ et de recherche pour les plantes, les animaux et les micro-organismes qui représentent des ressources génétiques originaires d'un autre pays (9b)?					
a) non					
b) oui - dans une faible mesure					X
c) oui - dans une grande mesure					
95. Dans l'affirmative, une telle conservation se fait-elle en collaboration active avec des organisations des autres pays (9a)?					
a) non					
b) oui					X
96. Votre pays a-t-il adopté des mesures en vue d'assurer la réintroduction des espèces menacées dans leur habitat naturel dans de bonnes conditions (9c)?					

a) non	
b) certaines mesures en place	x
c) mesures potentielles à l'étude	
d) mesures complètes mises en place	
97. Votre pays a-t-il pris des mesures pour réglementer et gérer la collecte des ressources biologiques dans les habitats naturels aux fins de la conservation ex situ de manière à éviter que soient menacés les écosystèmes et les population d'espèces <i>in situ</i> (9d)?	
a) non	
b) certaines mesures en place	x
c) mesures potentielles à l'étude	
d) mesures complètes mises en place	
Si vous êtes une Partie pays développé -	
98. Votre pays a-t-il coopéré à l'octroi d'un appui financier et autre pour la conservation ex situ et à la création et au maintien de moyens de conservation ex situ dans les pays en développement (9e) ?	
Si vous êtes une Partie pays en développement ou une Partie à économie en transition -	
99. Votre pays a-t-il reçu un appui financier et autre pour la conservation ex situ et pour la création et le maintien de moyens de conservation ex situ (9e)?	
a) non	
b) oui	x

Autres observations sur l'application du présent article

D'une manière générale, quelques mesures ont été prévues tant au niveau du code forestier que du code de la faune pour assurer la conservation ex situ des éléments constitutifs de la diversité biologique du pays. Cependant, ces mesures ne sont pas suffisamment appliquées pour des moyens très limités.

Le pays ne dispose pas actuellement de jardin botanique ni de parc zoologique. Il existe quelques herbiers au niveau de certains projets :

- Projet ECOFAC;
- Projet Dzanga-Sangha.

Pour pallier cette carence, des mesures potentielles ont été prévues dans les stratégies et plan d'action en matière de la diversité biologique afin d'encourager la conservation ex situ au niveau national.

Au niveau du pays, les quelques installations de conservation ex situ et de recherche sur les plantes cultivées sont focalisées à l'Institut Centrafricain de Recherche Agronomique(ICRA), lequel travaille en partenariat avec le Programme de Recherche sur les Savanes d'Afrique Centrale(PRASAC).Des collections des germes pathogènes sont également conservées par l'Institut Pasteur.

En ce qui concerne la réintégration des espèces menacées dans leur habitat naturel, certaines mesures ont été mises en place, notamment à travers certaines dispositions du code de protection de la faune sauvage en RCA.

Article 10 Utilisation durable des éléments constitutifs de la diversité biologique

100. Quel niveau de priorité votre pays accorde t-il à l'application de cet article et aux décisions associées?					
a) Élevé	X	b) Moyen		c) Faible	
101. Dans quelle mesure les ressources disponibles sont-elles suffisantes pour rencontrer les obligations des recommandations?					
a) Bonnes		b) Suffisantes		c) Limitées	
				d) Très limitées	X
102. Votre pays a-t-il intégré les considérations relatives à la conservation et à l'utilisation durable des ressources biologiques dans le processus décisionnel national (10a)?					
a) non					
b) première étape de mise en œuvre					
c) étape avancée de mise en œuvre					
d) programme ou politique en place					X
e) analyse de la mise en œuvre disponible					
103. Votre pays a-t-il adopté des mesures concernant l'utilisation des ressources biologiques pour éviter ou atténuer les effets défavorables sur la diversité biologique (10b)?					
a) non					
b) certaines mesures en place					X
c) mesures potentielles à l'étude					X
d) mesures complètes mises en place					
104. Votre pays a-t-il mis en place des mesures pour protéger et encourager l'usage coutumier des ressources biologiques compatibles avec les impératifs de leur conservation ou de leur utilisation durable (10c)?					
a) non					
b) certaines mesures en place					X
c) mesures potentielles à l'étude					X
d) mesures complètes mises en place					
105. Votre pays a-t-il mis en place des mesures qui aident les populations locales à concevoir et à appliquer des mesures correctives dans les zones dégradées où la diversité biologique a été appauvrie (10d)?					
a) non					
b) certaines mesures en place					X
c) mesures potentielles à l'étude					X
d) mesures complètes mises en place					
106. Votre pays encourage-t-il activement ses pouvoirs publics et son secteur privé à coopérer pour mettre au point des méthodes favorisant l'utilisation durable de la diversité biologique (10e)?					
a) non					
b) première étape de mise en œuvre					X
c) étape avancée de mise en œuvre					
d) programme ou politique en place					
e) analyse de la mise en œuvre disponible					

Décision IV/15. Relations entre la Convention et la Commission sur le développement durable, et les conventions relatives à la biodiversité

107. Votre pays a-t-il soumis au Secrétariat des informations concernant les impacts du tourisme sur la diversité biologique et les efforts pour le gérer efficacement?	
a) non	x
b) oui - rapport national précédent	
c) oui - études de cas	
d) oui- autres moyens (précisez ci-dessous)	
108. Votre pays a-t-il soumis au Secrétariat des informations sur les activités de la Commission sur le développement durable relatives à la biodiversité (les petits États insulaires, les océans, les ressources en eau douce, les schémas de production et de consommation)?	
a) non	x
b) oui - rapport national précédent	
c) oui- correspondance	
d) oui- autres moyens (précisez ci-dessous)	

Autres observations sur l'application de cet article

Le pays accorde un niveau de priorité élevé à l'application de l'article sur l'utilisation durable des éléments constitutifs de la diversité biologique dans la mesure où plusieurs programmes et politiques en vigueur intègrent des considérations relatives à la conservation et à l'utilisation durable des ressources biologiques, notamment le Plan National d'Action Environnemental(PNAE), le Programme National de Développement Agricole, différents codes(forêt, faune et eau).

Certaines mesures visant à atténuer les effets défavorables des pressions anthropiques sur la diversité biologique ont été déjà mise en œuvre dans le cadre des activités de nombreux projets de développement et de conservation. Des mesures potentielles sont proposées dans le PNAE et la Stratégie Nationale et Plan d'Action en vue de renforcer l'efficacité des mesures existantes.

Dans le code forestier et le code de protection de la faune en République Centrafricaine, des dispositions relatives à l'usage coutumier des ressources biologiques ont été prévues. Mais dans la pratique, il se pose un problème d'application de ces textes sur le terrain. Dans le document de Stratégie Nationale et Plan d'Action en matière de diversité biologique, des mesures potentielles sont à l'étude pour promouvoir l'usage coutumier des ressources biologiques et la coopération entre pouvoir public et le secteur privé à l'échelle nationale.

Article 11 Mesures d'incitation

109. Quel niveau de priorité votre pays accorde t-il à l'application de cet article et aux décisions associées?					
a) Élevé	X	b) Moyen		c) Faible	
110. Dans quelle mesure les ressources disponibles sont-elles suffisantes pour rencontrer les obligations des recommandations?					
a) Bonnes		b) Suffisantes		c) Limitées	X
111. Des programmes sont-ils en place pour identifier et assurer l'adoption de mesures économiquement et socialement rationnelles incitant à conserver et à utiliser durablement les éléments constitutifs de la diversité biologique?					
a) non					
b) première étape d'établissement					
c) étape avancée d'établissement					
d) programmes en place				X	
e) analyse de la mise en œuvre disponible					

Décision III/18. Mesures d'incitation

112. Votre pays a-t-il examiné les législations et politiques économiques en vigueur afin de recenser les incitations utiles à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique et d'en favoriser l'application?	
a) non	
b) examen en cours	X
c) certaines études ont été terminées	
d) tant que possible	
113. Votre pays a-t-il entrepris d'établir des mécanismes et de démarches pour assurer l'incorporation adéquate des valeurs commerciales et non commerciales de la diversité biologique dans les plans, politiques et programmes et autres dispositifs pertinents, tels que, notamment, les systèmes comptables nationaux et les stratégies d'investissement?	
a) non	
b) Première phase d'identification des mécanismes	X
c) Phase avancée d'identification des mécanismes	
d) Mécanismes en place	
e) Analyse de l'impact des mécanismes disponible	
114. Votre pays a-t-il mis au point des programmes de formation et de renforcement des capacités afin de donner effet aux mesures d'incitation et de favoriser les initiatives du secteur privé?	
a) non	X
b) prévu	X
c) quelques-uns	

d) un grand nombre	
115. Votre pays a-t-il intégré la prise en compte de la diversité biologique aux études d'impact, comme première étape dans la voie de la conception et de l'application des mesures d'incitation?	
a) non	
b) oui	x
116. Votre pays a-t-il partagé son expérience en matière de mesures d'incitation avec d'autres Parties contractantes, et a-t-il mis à la disposition du Secrétariat des études de cas?	
a) non	x
b) oui - rapport national précédent	
c) oui - études de cas	
d) oui - autres façons (veuillez donner des détails ci-après)	

Décision IV/10. Mesures visant à faire appliquer la Convention [en partie]

117. Votre pays entreprend-il activement de concevoir et d'appliquer des mesures d'incitation?	
a) non	
b) première étape de mise en œuvre	
c) étape avancée de mise en œuvre	
d) mesures en place	x
e) analyse de la mise en œuvre disponible	
118. Votre pays a-t-il identifié les menaces pour la diversité biologique et les causes profondes de l'appauvrissement de la diversité biologique, incluant les acteurs pertinents, comme étape de la formulation des mesures d'incitation?	
a) non	
b) première étape de mise en œuvre	
c) étape avancée de mise en œuvre	
d) mesures en place	x
e) analyse de la mise en œuvre disponible	
119. Les mesures d'incitation en vigueur tiennent-elles compte des aspects économiques, sociaux, culturels et éthiques de la diversité biologique?	
a) non	
b) oui - dans une faible mesure	
c) oui - dans une grande mesure	x
120. Votre pays a-t-il élaboré des cadres juridiques et de politique générale pour la conception et l'application de mesures d'incitation?	
a) non	
b) première étape d'établissement	x
c) étape avancée d'établissement	
d) cadres en place	

e) analyse de la mise en œuvre disponible	
121. Votre pays mène-t-il des consultations participatives afin de définir des mesures claires et ciblées propres à s'attaquer aux causes profondes de l'appauvrissement de la diversité biologique?	
a) non	
b) première étape de mise en œuvre	
c) étape avancée de mise en œuvre	
d) processus en place	x
122. Votre pays a-t-il décelé et envisagé d'éliminer les mesures d'incitation ayant des effets pervers?	
a) non	
b) programme de détection en cours	x
c) mesures décelées mais non entièrement neutralisées	
d) mesures décelées et neutralisées	

Autres observations sur l'application du présent article

L'importance accordée aux mesures d'incitations est illustrée par un certain nombre de mesures et programmes en place. En effet, les mesures législatives et réglementaires concernant, entre autres, les taxes de reboisement (cf. code forestier) et les redevances sur les aires protégées sous formes de ristournes aux communes sont des dispositifs mis en place pour favoriser la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité en RCA.

Il existe des programmes de développement intégré qui agissent dans la mise en œuvre de mesures d'incitations aux fins d'une utilisation durable de la biodiversité par les populations locales. IL s'agit des projets ECOFAC N'GOTTO(Union Européenne), Biodiversité BANGASSOU (FEM), PAPAV (Union Européenne), le Programme Régional de l'Afrique Centrale pour l'Environnement (CARPE, USAID), etc.

Concernant l'établissement des mécanismes de marché incluant les valeurs commerciales et non commerciales de la biodiversité, des stratégies y relatives ont été mises en place dans le Plan National d'Action Environnementale (PNAE).

Dans le cadre des activités de l'Organisation Africaine du Bois (OAB) et du Programme Régionale pour la Gestion de l'Information Environnementale (PRGIE) des programmes de formation et de renforcement des capacités afin de donner des effets aux mesures d'incitation et de favoriser les initiatives du secteur privé (OAB).

Les stratégies envisagées dans le cadre du PNAE ont pris en compte les études d'impacts, lesquels figurent dans l'avant-projet de loi-cadre sur la gestion de l'environnement en RCA.

Enfin, les cadres juridiques et de politiques générales pour la conception et l'application de mesures d'incitation et autres sont définis dans l'avant-projet de la loi-cadre sur la gestion de l'environnement en RCA.

Article 12 Recherche et formation

123. Quel niveau de priorité votre pays accorde t-il à l'application de cet article et aux décisions associées?							
a) Élevé	X	b) Moyen		c) Faible			
124. Dans quelle mesure les ressources disponibles sont-elles suffisantes pour rencontrer les obligations des recommandations?							
a) Bonnes		b) Suffisantes		c) Limitées		d) Très limitées	X
125. Votre pays a-t-il mis en place des programmes d'éducation et de formation scientifiques et techniques pour identifier et conserver la diversité biologique et en assurer l'utilisation durable (12a)?							
a) non							
b) première étape d'établissement						X	
c) étape avancée d'établissement							
d) programmes en place						X	
126. Votre pays a-t-il apporté à d'autres Parties un appui à l'éducation et à la formation aux mesures d'identification, de conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique et de ses éléments constitutifs (12a)?							
a) non						X	
b) oui							
127. Votre pays favorise et encourage-t-il la recherche qui contribue à conserver la diversité biologique et à en assurer l'utilisation durable (12b)?							
a) non							
b) oui - dans une faible mesure							
c) oui - dans une grande mesure						X	
128. Votre pays apporte-t-il encouragement et coopération à l'exploitation des progrès de la recherche scientifique sur la diversité biologique pour mettre au point des méthodes de conservation et d'utilisation durable des ressources biologiques (12c)?							
a) non							
b) oui - dans une faible mesure							
c) oui - dans une grande mesure						X	
Si vous êtes une Partie pays développé							
129. Votre pays tient-il compte, dans l'exécution des activités ci-dessus, des besoins particuliers des pays en développement?							
a) non							
b) oui, si pertinents							

Autres observations sur l'application du présent article

En terme de formation scientifique et technique, une attention particulière a été mise sur la promotion en matière de formation des cadres nationaux dans les différents domaines de la biodiversité (cf. *Volet Renforcement des capacités institutionnelles / Programme national de la Biodiversité*). Car il a été constaté lors des activités d'évaluation initiale, que le pays ne disposait pas d'assez d'expertise en ce qui concerne certains secteurs comme la taxonomie et l'accès aux ressources.

Les programmes de recherches en matière de conservation et d'utilisation durable de la biodiversité figurent parmi les principales activités des projets de conservation, notamment les projets Forêt de Ngotto (ECOFAC UE.), Dzanga-Sangha (ECOFAC, GTZ, WWF us), Réhabilitation écologique (GTZ), Biodiversité de Bangassou (FEM) et dans une certaine mesure le projet responsable de l'élaboration de la Stratégie Nationale et du Plan d'Action en matière de Biodiversité. Notons que ce dernier encadre des étudiants de l'Université de Bangui dans le cadre de leur mémoire de fin d'année sur les thèmes liés à la conservation et à l'utilisation durable de la biodiversité.

Concernant la recherche scientifique en matière de biodiversité, le manque de moyens financier et matériel adéquats constitue le véritable frein à son développement. Ainsi, dans le cadre de l'élaboration du programme national sur la biodiversité, plusieurs points ont été consacrés au renforcement des capacités du pays pour développer la recherche en matière de biodiversité.

Article 13 Éducation et sensibilisation du public

130. Quel niveau de priorité votre pays accorde-t-il à l'application de cet article et aux décisions associées?							
a) Elevé	X	b) Moyen		c) Faible			
131. Dans quelle mesure les ressources disponibles sont-elles suffisantes pour rencontrer les obligations des recommandations?							
a) Bonnes		b) Suffisantes		c) Limitées		d) Très limitées	X
132. Votre pays favorise et encourage-t-il une prise de conscience de l'importance de la conservation de la diversité biologique et des mesures nécessaires à cet effet (13a), en en assurant la promotion par les médias?							
a) non							
b) oui - dans une faible mesure							
c) oui - dans une grande mesure						X	
133. Votre pays favorise et encourage-t-il une prise de conscience de l'importance de la conservation de la diversité biologique et des mesures nécessaires à cet effet (13a), en incluant ces questions dans les programmes d'enseignement?							
a) non							
b) oui - dans une faible mesure						X	
c) oui - dans une grande mesure							
134. Votre pays coopère-t-il avec d'autres États et des organisations internationales pour mettre au point des programmes pertinents d'éducation et de sensibilisation du public (13b)?							
a) non							
b) oui - dans une faible mesure						X	
c) oui - dans une grande mesure							

Décision IV/10. Mesures visant à faire appliquer la Convention [en partie]

135. Les besoins d'éducation et de sensibilisation du public sont-ils couverts dans le plan d'action/stratégie national?	
a) non	
b) oui - dans une faible mesure	
c) oui - dans une grande mesure	X
136. Votre pays a-t-il alloué des ressources suffisantes à l'utilisation stratégique des outils d'éducation et de communication à chaque stade de la formulation, de l'application et de l'évaluation des politiques?	
a) ressources limitées	X
b) ressources importantes mais pas adéquates	
c) ressources adéquates	
137. Votre pays appuie-t-il les initiatives des grands groupes qui favorisent la participation des parties prenantes à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique et qui incluent la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique dans leurs méthodes et programmes d'éducation?	
a) non	

b) oui	X
138. Votre pays a-t-il intégré les considérations relatives à la diversité biologique dans les stratégies d'éducation?	
a) non	
b) première étape de mise en œuvre	X
c) étape avancée de mise en œuvre	
d) oui	
139. Votre pays a-t-il mis à disposition des études de cas sur l'éducation, la sensibilisation et la participation du public, ou a-t-il essayé de partager les expériences par tout autre moyen?	
a) non	
b) oui	X
140. Votre pays a-t-il illustré et traduit des dispositions de la Convention dans les langues locales afin d'éduquer et de sensibiliser le public sur les secteurs pertinents?	
a) sans objet	
b) à faire	
c) à l'étude	X
d) oui	
141. Votre pays appuie-t-il les initiatives locales, nationales, sous-régionales et régionales visant à éduquer et à sensibiliser le public?	
a) non	
b) oui - dans une faible mesure	X
c) oui - dans une grande mesure	
Si vous êtes une Partie pays en développement ou une Partie à économie en transition -	
142. Lorsqu'il demande de l'assistance par l'intermédiaire du FEM, votre pays a-t-il propose des projets qui encouragent des mesures permettant l'application de l'Article 13 de la Convention?	
a) non	
b) oui	X

Autres observations sur l'application du présent article

Le pays favorise dans une large mesure la prise de conscience du public sur l'importance de la conservation de la diversité biologique, à en juger par l'importance des émissions radio diffusées et télévisées qui y sont consacrées; la place qu'occupe les programmes d'I.E.C dans les stratégies et plans d'action. Par ailleurs des efforts sont en train d'être fournis pour intégrer dans les programmes d'enseignement les disciplines touchant la biodiversité. Il faut ajouter qu'au niveau du pays, un certain nombre d'institution ou des projets intègrent l'éducation environnementale dans leurs activités, notamment, les projets PDRN, ECOFAC, Centre de Formation Agricole Rural(CFAR de Bossangoa), Centre de Formation Agricole d'Elim(CFAE).

Article 14 Évaluation de l'impact afin de minimiser les effets pervers

143. Quel niveau de priorité votre pays accorde t-il à l'application de cet article et aux décisions associées?					
a) Élevé	X	b) Moyen		c) Faible	
144. Dans quelle mesure les ressources disponibles sont-elles suffisantes pour rencontrer les obligations des recommandations?					
a) Bonnes		b) Suffisantes		c) Limitées	
				d) Très limitées	X
145. Une législation est-elle en place pour exiger l'évaluation des impacts sur l'environnement des projets proposés qui sont susceptibles de nuire à la diversité biologique (14 1a))?					
a) non					
b) première étape d'établissement					X
c) étape avancée d'établissement					
d) législation en place					
e) analyse de mise en œuvre disponible					
146. Ces procédures d'évaluation des impacts sur l'environnement permettent-elles la participation du public (14(1a))?					
a) non					
b) oui - dans une faible mesure					
c) oui - dans une grande mesure					X
147. Votre pays a-t-il mis en place des mécanismes pour qu'il soit dûment tenu compte des effets sur l'environnement des programmes et politiques susceptibles de nuire sensiblement à la diversité biologique (14(1b))?					
a) non					
b) première étape d'établissement					X
c) étape avancée d'établissement					
d) entièrement conforme aux connaissances scientifiques actuelles					
148. Votre pays participe-t-il à des consultations bilatérales, régionales et/ou multilatérales sur des activités susceptibles de nuire sensiblement à la diversité biologique de zones situées hors des limites de la juridiction nationale (14(1c))?					
a) non					
b) oui - dans une faible mesure					X
c) oui - dans une grande mesure					
149. Votre pays applique-t-il des accords bilatéraux, régionaux et/ou multilatéraux sur des activités susceptibles de nuire sensiblement à la diversité biologique de zones situées hors des limites de la juridiction nationale (14(1c))?					
a) non					
b) non, évaluation des options en cours					
c) certains sont appliqués, d'autres sont en cours					X
b) oui					

150. Votre pays a-t-il mis en place des mécanismes pour informer d'autres États dans le cas d'un danger ou d'un dommage imminent ou grave trouvant son origine sous sa juridiction et menaçant la diversité biologique et susceptible de nuire à celle de ces États (14(1d))?	
a) non	
a) non	
b) première étape d'établissement	
c) étape avancée d'établissement	x
e) pas de besoin identifié	
151. Votre pays a-t-il mis en place des mécanismes propres à prévenir ce danger ou ce dommage ou à en atténuer les effets(14(1d))?	
a) non	
b) première étape d'établissement	x
c) étape avancée d'établissement	
d) entièrement conforme aux connaissances scientifiques actuelles	
e) pas de besoin identifié	
152. Votre pays a-t-il mis en place des mécanismes d'urgence au cas où des activités ou des événements présenteraient un danger grave ou imminent pour la diversité biologique (14(1e))?	
a) non	
b) première étape d'établissement	x
c) étape avancée d'établissement	
d) mécanismes en place	
153. Votre pays a-t-il encouragé la coopération internationale en vue d'établir des plans d'urgence communs pour répondre aux activités ou aux événements présenteraient un danger grave ou imminent pour la diversité biologique (14(1e))?	
a) non	
b) oui	x
c) pas de besoin identifié	

Décision IV/10. Mesures visant à faire appliquer la Convention [en partie]

154. Votre pays a-t-il échangé des informations et partagé l'expérience avec d'autres Parties contractantes concernant l'évaluation d'impact sur l'environnement et les mesures correctives et des programmes d'incitation connexes?	
a) non	
b) information fournie au Secrétariat	
c) information fournie aux autres Parties	
d) information fournie par l'intermédiaire du Centre d'échange national	x
155. Votre pays a-t-il échangé avec d'autres Parties contractantes des informations sur les mesures et les accords portant sur la responsabilité et la réparation applicables aux dommages infligés à la diversité biologique?	
a) non	x

b) information fournie au Secrétariat	
c) information fournie aux autres Parties	
d) information fournie par l'intermédiaire du Centre d'échange national	

Autres observations sur l'application du présent article

Au niveau de la République Centrafricaine, les dispositions réglementaires relatives à l'évaluation des impacts environnementaux sont dans leur première étape d'établissement. Elles ont été conçues dans le projet de la loi-cadre sur l'environnement, document qui est actuellement soumis à l'Assemblée Nationale pour adoption. Cette loi cadre prévoit des mesures à travers ses articles pour instaurer l'étude des impacts environnementaux avant le démarrage de tout projet de développement susceptible d'avoir des incidences sur l'environnement.

Le pays a mis en place des mécanismes pour informer d'autres États dans le cas d'un danger ou d'un dommage imminent ou grave trouvant son origine sous sa juridiction et menaçant la diversité biologique et susceptible de nuire à celle de ces États à travers le Projet Régional de Gestion de l'Information Environnementale (PRGIE), qui abrite l'observatoire des feux de brousse dont l'antenne NOAAH se trouve sur les bâtiments de la CEMAC à Bangui et le laboratoire Géophysique de Ngola.

Article 15 Accès aux ressources génétiques

156. Quel niveau de priorité votre pays accorde t-il à l'application de cet article et aux décisions associées?					
a) Elevé	X	b) Moyen		c) Faible	
157. Dans quelle mesure les ressources disponibles sont-elles suffisantes pour rencontrer les obligations des recommandations?					
a) Bonnes		b) Suffisantes		c) Limitées	X
158. Votre pays s'est-il efforcé de créer les conditions propres à faciliter l'accès aux ressources génétiques aux fins d'utilisation écologiquement rationnelle par d'autres Parties contractantes(15(2))?					
a) non					
b) oui - dans une faible mesure					
c) oui - dans une grande mesure					X
159. Y a t-il une compréhension mutuelle ou un accord mis en place entre les différents groupes d'intérêts et l'État sur l'accès aux ressources génétiques (15(4))?					
a) non					
b) oui - dans une faible mesure					X
c) oui - dans une grande mesure					
160. Votre pays dispose-t-il d'un processus de planification à participation ouverte, ou de tout autre mécanisme pour assurer que l'accès aux ressources génétiques est soumis au consentement préalable en connaissance de cause (15(5))?					
a) non					
b) première étape d'établissement					X
c) étape avancée d'établissement					
d) processus en place					
161. Votre pays a-t-il pris des mesures pour assurer que toutes recherches scientifiques fondées sur les ressources génétiques fournies par d'autres Parties contractantes soient développées et effectuées avec la pleine participation de ces Parties (15(6))?					
a) non					X
b) certaines mesures en place					
c) mesures potentielles à l'étude					
d) mesures complètes mises en place					
162. Votre pays a-t-il pris de mesures pour assurer le partage juste et équitable des résultats de la recherche et du développement ainsi que des avantages résultant de l'utilisation commerciale et autre des ressources génétiques avec la Partie contractante qui fournit ces ressources (15(7))?					
a) non					X
b) certaines mesures en place					
c) mesures potentielles à l'étude					
d) mesures complètes mises en place					
Dans l'affirmative, s'agit-il de mesures					
a) législatives					
b) administratives					
c) de politique générale					

Décision II/11 et décision III/15. Accès aux ressources génétiques

163. Votre pays a-t-il fourni au Secrétariat des informations sur les législations, les mesures administratives et de politique générale, les processus participatives et les programmes de recherche?	
a) non	x
b) oui, dans le rapport national précédent	
c) oui, dans les études de cas	
d) oui, par d'autres moyens (veuillez donner des détails ci-après)	
164. Votre pays a-t-il mis en oeuvre des programmes de renforcement des capacités afin de favoriser l'élaboration et l'application de mesures et de lignes directrices législatives, administratives et d'ordre général relatives à l'accès, y compris les compétences et capacités dans les domaines techniques, commerciaux, juridiques et en matière de gestion?	
a) non	x
b) quelques-uns	
c) un grand nombre	
d) les programmes couvrent tous les besoins identifiés	
e) pas de besoin identifié	
165. Votre pays a-t-il procédé à l'analyse des expériences concernant les mesures et lignes directrices législatives, administratives et d'ordre général, relatives à l'accès y compris les compétences et capacités dans les domaines techniques, commerciaux, juridiques et en matière de gestion?	
a) non	x
b) analyse en cours	
c) analyse terminée	
166. Votre pays collabore-t-il avec toutes les parties intéressées afin d'explorer, de mettre au point et d'appliquer les lignes directrices et les pratiques qui assurent des avantages mutuels aux fournisseurs et aux utilisateurs de ces mesures d'accès?	
a) non	
b) oui - dans une faible mesure	x
c) oui - dans une grande mesure	
167. Votre pays a-t-il recensé les autorités nationales chargées d'accorder l'accès aux ressources génétiques?	
a) non	x
b) oui	
168. Votre pays joue-t-il un rôle actif dans les négociations relatives au remaniement de l'engagement international sur les ressources phytogénétiques?	
a) non	
b) oui	x

Autres observations sur l'application du présent article

Les ressources biologiques occupent une place importante dans l'économie nationale car le secteur primaire, caractérisé par l'exploitation et la mise en valeur des ressources naturelles, représente en effet à lui seul environ 10 % du PIB. L'accès à ces ressources et plus particulièrement les ressources biologiques est régi par des textes de loi et des mesures administratives pris à cet effet.

Bien qu'antérieurs à la Convention, la plupart de ces textes ont des dispositions qui facilitent dans une certaine mesure l'accès aux ressources biologiques aux fins d'utilisations écologiquement rationnelles, notamment les cahiers de charge et les accords de coopération,. A ce titre, il est à noter que la majorité des projets de conservation sont issus des accords entre le Gouvernement centrafricain, les ONG internationales (WWF) et les agences de coopération telles que ECOFAC,GTZ, le Centre de Formation Agricole Rural (CFAR) de Bossangoa, le Centre de Formation Agricole d'Elim (CFAE), etc. Par ailleurs, en tant que pays sous-développé l'insuffisance des moyens implique de façon implicite un recours à la coopération avec d'autres parties. Le développement de cette coopération a été pris en compte dans les points de la stratégie nationale sur la biodiversité, lesquels ont permis d'élaborer le programme national en matière de biodiversité.

Concernant la planification à participation ouverte, beaucoup d'efforts ont été consentis pour impliquer les différents groupes d'intérêt sur les questions liées à l'accès aux ressources. Il s'agit notamment de la méthode de planification participative, approche actuellement en application dans la majorité des projets de développement (PAPAV, Biodiversité Bangassou, ECOFAC, GTZ,...). Cependant, cette implication ne concerne que les méthodes de gestion en la matière. Elle n'est pas encore devenue effective au niveau des textes législatifs et administratifs.

Avec l'aide de la FAO, le pays joue un rôle actif dans l'engagement international sur le ressources phytogénétiques. A ce titre, dans le cadre de la communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale (CEMAC) un Coordonnateur sous-régional a été désigné.

Article 16 Accès à la technologie et au transfert de technologie

169. Quel niveau de priorité votre pays accorde t-il à l'application de cet article et aux décisions associées?					
a) Elevé	X	b) Moyen		c) Faible	
170. Dans quelle mesure les ressources disponibles sont-elles suffisantes pour rencontrer les obligations des recommandations?					
a) Bonnes		b) Suffisantes		c) Limitées	
				d) Très limitées	X
171. Votre pays a-t-il pris des mesures pour assurer ou faciliter à d'autres Parties contractantes l'accès aux technologies pertinentes à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique, ou utilisant les ressources génétiques sans causer de dommages sensibles à l'environnement, et le transfert desdites technologies (16(1))?					
a) non					X
b) certaines mesures en place					
c) mesures potentielles à l'étude					
d) mesures complètes mises en place					
172. Votre pays a-t-il connaissance de toutes initiatives au titre desquelles les technologies pertinentes lui sont transférées à des conditions favorables ou préférentiels (16(2))?					
a) non					X
b) oui (veuillez donner des détails ci-après)					
173. Votre pays a-t-il pris des mesures pour que soit assuré aux Parties contractantes qui fournissent des ressources génétiques, l'accès à la technologie utilisant ces ressources et le transfert de ladite technologie selon des modalités mutuellement convenues (16(3))?					
a) non					
b) certaines mesures en place					
c) mesures potentielles à l'étude					
d) mesures complètes mises en place					
Dans l'affirmative, s'agit-il de mesures					
a) législatives?					
b) administratives?					
c) de politique générale?					
a) non					
174. Votre pays a-t-il pris des mesures pour que le secteur privé facilite l'accès à la technologie pertinente, sa mise au point conjointe et son transfert au bénéfice des institutions gouvernementales et du secteur privé des pays en développement (16(4))?					
a) non					
b) certaines mesures en place					
c) mesures potentielles à l'étude					
d) mesures complètes mises en place					
Dans l'affirmative, s'agit-il de mesures					
a) législatives?					
b) administratives?					
c) de politique générale?					

175. Votre pays dispose-t-il d'un système national de protection des droits de propriété intellectuelle (16(5))?	
a) non	
b) oui	X
176. Dans l'affirmative, ce système couvre-t-il les ressources biologiques (par exemple, les espèces végétales) d'une façon quelconque?	
a) non	X
b) oui - dans une faible mesure	
c) oui - dans une grande mesure	

Décision III/17. Droits de propriété intellectuelle

177. Votre pays a-t-il réalisé et communiqué au Secrétariat des études de cas sur les impacts des droits de propriété intellectuelle sur la poursuite des objectifs de la Convention?	
a) non	X
b) quelques-unes	
c) un grand nombre	

Autres observations sur l'application du présent article

La République Centrafricaine est membre à part entière de l'Organisation Africaine de la Propriété Intellectuelle (OAPI). Les dispositions de cette dernière ne couvrent pas les aspects liés à la protection des innovations, connaissances et pratiques détenues par les populations locales et autochtones. En outre, les textes de l'OAPI ne couvrent pas la protection des organismes vivants, notamment les espèces végétales.

Concernant ce dernier point, le pays a une position conforme à celle des autres pays africains membres de l'Organisation de l'Unité Africaine, laquelle exclut l'appropriation du vivant par le système classique des brevets.

Quant à la protection juridique des connaissances traditionnelles, elle est une question nouvelle et assez complexe. Elle sera débattue lors du séminaire de sensibilisation et d'information qui aura lieu en fin Septembre 2000 pour y trouver un plus large consensus. Ensuite des études de cas seront réalisées ultérieurement.

Enfin, les questions relatives au transfert de technologies propres ont été prises en compte dans la stratégie nationale et le plan d'action en matière de diversité biologique. Cette préoccupation a été prise en compte dans le programme national en matière de biodiversité notamment dans le volet renforcement des capacités institutionnelles (cf. activité 7.4.5.1 : Mettre en place un mécanisme facilitant le transfert de technologies appropriées dans le cadre de la coopération sur une base réciproque).

Article 17 Échange d'informations

178. Quel niveau de priorité votre pays accorde t-il à l'application de cet article et aux décisions associées?							
a) Elevé		b) Moyen	x	c) Faible			
179. Dans quelle mesure les ressources disponibles sont-elles suffisantes pour rencontrer les obligations des recommandations?							
a) Bonnes		b) Suffisantes		c) Limitées		d) Très limitées	x
180. Votre pays a-t-il pris des mesures pour faciliter l'échange d'information provenant de sources disponibles (17(1))?							
a) non						x	
b) limité par l'absence de ressources						x	
c) certaines mesures en place							
d) mesures potentielles à l'étude							
e) mesures complètes mises en place							
Si vous êtes une Partie pays développé -							
181. Ces mesures tiennent-elles compte des besoins particuliers des pays en développement (17(1))?							
a) non							
b) oui - dans une faible mesure							
c) oui - dans une grande mesure							
182. Dans l'affirmative, ces mesures incluent-elles toutes les catégories d'information indiquées à l'Article 17(2), notamment les programmes de recherche, de formation et d'analyse technique, scientifique et socio-économique, les connaissances spécialisées, le rapatriement des informations, etc.?							
a) non							
b) oui - dans une faible mesure							
c) oui - dans une grande mesure							

Article 18 Coopération technique et scientifique

183. Quel niveau de priorité votre pays accorde t-il à l'application de cet article et aux décisions associées?							
a) Elevé	x	b) Moyen		c) Faible			
184. Dans quelle mesure les ressources disponibles sont-elles suffisantes pour rencontrer les obligations des recommandations?							
a) Bonnes		b) Suffisantes		c) Limitées		d) Très limitées	x
185. Votre pays a-t-il pris des mesures pour encourager la coopération technique et scientifique internationale dans le domaine de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique (18(1))?							
a) non							
b) certaines mesures en place						x	

c) mesures potentielles à l'étude	X
d) mesures complètes mises en place	
186. Les mesures prises pour encourager la coopération avec d'autres Parties contractantes pour l'application de la Convention accordent-elles une attention particulière au développement et au renforcement des capacités nationales par le biais de la mise en valeur des ressources humaines et du renforcement des institutions (18(2))?	
a) non	
b) oui - dans une faible mesure	
c) oui - dans une grande mesure	X
187. Votre pays a-t-il encouragé et mis au point des modalités de coopération aux fins de l'élaboration et de l'utilisation de technologies, y compris les technologies autochtones et traditionnelles, conformément aux objectifs de la Convention (18(4))?	
a) non	
b) première étape d'établissement	X
c) étape avancée d'établissement	
d) mécanismes en place	
188. Une telle coopération inclut-elle la formation du personnel et l'échange d'experts (18(4))?	
a) non	
b) oui - dans une faible mesure	
c) oui - dans une grande mesure	X
189. Votre pays a-t-il encouragé l'établissement de programmes de recherche conjoints et de coentreprises pour le développement de technologies en rapport avec les objectifs de la Convention (18(5))?	
a) non	X
b) oui - dans une faible mesure	
c) oui - dans une grande mesure	

Décision II/3, Décision III/4 et Décision IV/2. Centre d'échange

190. Votre pays collabore-t-il à la mise sur pied et à l'exploitation du Centre d'échange?	
a) non	
b) oui	X
191. Votre pays aide-t-il à renforcer les capacités nationales par l'échange et la diffusion des expériences et des leçons retenues de la mise en oeuvre de la Convention ?	
a) non	
b) oui - dans une faible mesure	X
c) oui - dans une grande mesure	
192. Votre pays a-t-il nommé un correspondant national pour le centre d'échange?	
a) non	

b) oui	X
193. Votre pays fournit-il des ressources pour la mise sur pied et l'exploitation du Centre d'échange?	
a) non	
b) oui, au niveau national	X
c) oui, au niveau national et international	
194. Votre pays facilite-t-il la tenue d'ateliers et autres réunions d'experts et y participe-t-il, afin de faire progresser la mise sur pied du Centre d'échange au niveau international?	
a) non	X
b) participation seulement	
c) appui et participation à certaines réunions	
195. Votre Centre d'échange est-il opérationnel?	
a) non	
b) à l'étude	X
c) Dans l'affirmative, donnez des détails	
196. Votre Centre d'échange est-il branché sur Internet?	
a) non	
b) oui	X
197. Votre pays a-t-il établi au niveau national un Comité directeur ou un groupe de travail multi-sectoriel et multidisciplinaire?	
a) non	X
b) oui	

Autres observations sur l'application du présent article

En matière d'information, les ressources disponibles de l'heure ne peuvent faciliter un échange adéquat de données sur la biodiversité. Dans le cadre des activités habilitantes sur la biodiversité, le projet chargé de la Stratégie Nationale et du Plan d'action a été connecté à l'Internet grâce au financement (13.600\$ US) relatif au Centre d'échange (Mécanisme CHM). En outre, pour certaines informations disponibles dans des structures étrangères (France, Belgique et autres), il conviendrait avec la mise en place future du site Internet en matière de biodiversité que les parties concernées prennent des dispositions pour faciliter l'échange en la matière.

Par ailleurs, il faut noter que les activités du Programme Régional pour la Gestion de l'Information Environnementale (PRGIE) prennent effectivement en compte les échanges d'informations sur l'environnement en général et particulièrement sur la biodiversité. En effet, il existe au sein de ce programme un groupe de travail thématique sur la biodiversité.

Dans le cadre de la coopération sur le renforcement des capacités nationales en matière d'échange d'information via le mécanisme CHM du Centre d'échange, la formation d'un cadre centrafricain en Belgique a été envisagée.

Article 19 Gestion de la biotechnologie et répartition de ses avantages

198. Quel niveau de priorité votre pays accorde t-il à l'application de cet article et aux décisions associées?							
a) Elevé	X	b) Moyen		c) Faible			
199. Dans quelle mesure les ressources disponibles sont-elles suffisantes pour rencontrer les obligations des recommandations?							
a) Bonnes		b) Suffisantes		c) Limitées		d) Très limitées	X
200. Votre pays a-t-il pris des mesures pour assurer la participation effective aux activités de recherche biotechnologique des Parties contractantes qui fournissent les ressources génétiques pour ces activités de recherche (19(1))?							
a) non							
b) certaines mesures en place						X	
c) mesures potentielles à l'étude						X	
d) mesures complètes mises en place							
Dans l'affirmative, s'agit-il de mesures							
a) législatives?							
b) administratives?							
c) de politique générale?							
201. Votre pays a-t-il pris toutes les mesures possibles pour encourager et favoriser l'accès prioritaire, sur une base juste et équitable, des Parties contractantes, aux résultats et aux avantages découlant des biotechnologies fondées sur les ressources génétiques fournies par ces (19(2))?							
a) non							
b) certaines mesures en place						X	
c) mesures potentielles à l'étude						X	
d) mesures complètes mises en place							

Décision IV/3. Questions relatives à la prévention des risques biotechnologiques

202. Votre pays est-il Partie contractante au Protocole de Carthagène sur la prévention des risques de biotechnologie?	
a) Non-signataire	
b) signataire, ratification en cours	X
c) instrument de ratification déposé	

Autres observations sur l'application du présent article

Les biotechnologies peuvent être regroupées en deux. Les biotechnologies locales, bien souvent traditionnelles et les biotechnologies importées. Dans le premier cas, il s'agit des connaissances traditionnelles tirées de nombreuses ressources biologiques dont dispose la RCA. Il s'agit principalement de la pharmacopée et de la médecine traditionnelle, des connaissances ethnobotaniques pour protéger les cultures et guérir les animaux domestiques malades et dans une faible mesure de la transformation des produits vivriers ou d'autres pour la préparation des aliments.

D'une manière générale, la diversité biologique centrafricaine renferme plusieurs ressources qui peuvent faire l'objet d'un développement biotechnologique. On y trouve par exemple des espèces animales et végétales présentant un intérêt génétique.

Le concept de la biotechnologie au sens de l'Article 2 de la Convention est même méconnu des chercheurs, du public et même des autorités. Pour ces technologies, l'accès aux connaissances n'est pas réglementé du fait de l'absence totale de structures pour les gérer toutes. Actuellement, le secteur des connaissances pharmacologique en médecine traditionnelle semble le plus utilisé par les populations au niveau de toutes les régions. Il existe une association nationale des tradipraticiens (ANTP) créée le 17 Octobre 1997.

Toutefois, sur le plan législatif, la loi n° 85/025 du 16 Août 1985 portant reconnaissance de la pratique de la médecine et de la pharmacopée traditionnelle est restée sans texte d'application malgré la forte demande dans ce domaine.

Les droits de propriété intellectuelle les plus courants sont les brevets et les droits d'auteurs. Sur le plan national, les textes de l'accord de Bangui du 2 Mars 1977 relatifs à la création de l'Organisation Africaine de la Propriété Intellectuelle (OAPI) constitue la loi en vigueur.

Il est possible aux nationaux de faire recours à d'autres conventions internationales pour protéger leur droit dérivant de la propriété intellectuelle(ex ; le traité de coopération en matière de brevet, l'OMPI, etc...). Par ailleurs, les textes de l'OAPI n'accordent de droit de propriété sur les innovations et connaissances des collectivités locales et autochtones. Les connaissances de ces communautés sont souvent exploitées par les autres sans aucune rémunération. En outre, dans la Convention sur la biodiversité aucun article ne fait obligation des droits de propriété reconnus aux populations autochtones et locales. Elle laisse la latitude à chaque Etat de prendre les dispositions qui lui conviennent.

Les biotechnologies importées sont limitées et ne sont que faiblement développées au niveau national.

Elles concernent les industries agroalimentaires et les laboratoires médicaux ou vétérinaires ou quelques industries(tabac, peinture).

Malgré l'importante disponibilité des ressources utilisables en biotechnologies locales, les attentes des populations riveraines ne sont pas toujours prises en compte dans la répartition des avantages et des bénéfices.

Ces populations marginalisées, possèdent un faible niveau d'instruction qui les laisse dans une ignorance totale sur les droits aux avantages et intérêts, découlant de l'utilisation et de la gestion des biotechnologies locales.

Au niveau national, l'accès à la biotechnologie est limité par le manque d'investissement qui freine pour beaucoup la valorisation des biotechnologies locales et le développement des biotechnologies nouvelles.

L'Etat centrafricain n'accède pas facilement aux informations pertinentes sur l'accès aux avantages et intérêts que peut revêtir la mise en valeur des biotechnologies dans l'esprit de l'Article 16.2 de la Convention. Les chercheurs centrafricains ne sont que peu associés aux ateliers ou à tout forum relatifs aux connaissances ou aux valorisations des biotechnologies au niveau sous-régional, régional ou international ; ils ignorent souvent le concept même de la biotechnologie. L'insuffisance des structures performantes adéquates sur les biotechnologies, l'inexistence des laboratoires équipés animés par des cadres formés et compétents, et l'absence des programmes de formation et de vulgarisation au niveau des collectivités locales et nationales constituent aussi une contrainte majeure à la fois pour la gestion et pour l'accès aux avantages liés aux biotechnologies.

Cette situation d'ensemble est aggravée par le laxisme des institutions de l'Etat chargées d'élaborer les textes réglementaires d'application de la loi n°85/025 du 16 août 1985 portant reconnaissance de la pratique légale de la médecine et de la pharmacopée traditionnelle. Ce vide juridique consacre l'iniquité dans le partage des avantages et des bénéfices générés par les biotechnologies locales.

La stratégie sur la biodiversité élaborée dans le cadre du Projet CAF/96/G-31 - SNPA-DB et le plan d'action des activités à mettre en œuvre pour développer les biotechnologies indiquent quelques mesures possibles pour encourager et favoriser l'accès prioritaire aux biotechnologies sur la base d'un partage juste et équitable des avantages et des bénéfices générés dans l'esprit de l'Article 19.

La formation des populations locales et des cadres, la disponibilité des ressources humaines, matérielles et financières, la prise en compte par l'Etat de la nécessité d'une bonne structuration et d'un bon encadrement de ce secteur sont des contributions indispensables en faveur du développement des biotechnologies en RCA dans l'esprit de l'Article 19 de la Convention sur la biodiversité.

Décision IV/3: Questions relatives à la prévention des risques biotechnologiques.

L'usage des biotechnologies locales et importées peut entraîner un certain nombre des risques liés à leur utilisation.

En RCA, l'usage des plantes ou des écorces est généralisé en pharmacopée et en médecine traditionnelle. Quelquefois ces pratiques traditionnelles de plus en plus usitées ne tiennent pas compte des doses thérapeutiques de façon formelle.

Ceci peut entraîner une chimiorésistance aux médicaments utilisés. Parfois des surdosages peuvent être à l'origine de la mort des patients. Il arrive aussi que le diagnostic posé et la thérapeutique proposée par le tradipraticien soient erronés et exposent le malade à des risques de détérioration de sa santé. Ces mêmes risques sont aussi constatés dans l'administration des soins vétérinaires à certains animaux malades.

Bien souvent, les transformations locales de certains produits agricoles ne tiennent pas compte des règles d'hygiène ; la conséquence est l'introduction dans des aliments des germes dangereux pour la consommation humaine et l'empoisonnement. Dans d'autres cas aussi l'usage des biotechnologies inappropriées telles que l'usage des plantes toxiques pour la pêche perturbe non seulement la physiologie des poissons ou de la faune aquatique ou semi-aquatique mais contribue à réduire considérablement les populations de ces écosystèmes. Dans le domaine de la sélection des plantes, les variétés améliorées introduites pour augmenter les rendements sont parfois utilisées dans des zones ou des écotypes locaux à faible rendement sont éliminées: ce qui constitue une perte des ressources phytogénétiques. Il arrive aussi que des variétés améliorées soient très sensibles aux maladies qui étaient peu virulentes sur les espèces locales. Celles-ci contribuent ainsi aux risques de l'endémisme des agents à l'origine de ces maladies ou de leurs vecteurs éventuels si des mesures de contrôle ne sont pas mises en place. Il en est de même pour les espèces animales. Quelques technologies nouvelles comme les OGM pourraient comporter des risques d'utilisation si d'aventure celles-ci étaient introduites en RCA ; ces OGM entraîneraient la vulnérabilité des ressources phytogénétiques des écotypes locaux. Jusqu'à ce jour, aucune mesure de prévention n'est encore mise en œuvre pour réglementer, gérer ou maîtriser les risques associés à l'utilisation et à la libération d'organismes vivants et modifiés résultant de la biotechnologie ; celles-ci sont prises en compte dans la stratégie et le plan d'action récemment élaborés.

Pour prévenir ces risques, une stratégie a été élaborée dans le cadre de la biosécurité et où le principe de précaution lié à l'usage des biotechnologies locales ou importées est l'objectif principal.

La signature par la RCA en Mai 2000 du Protocole de Carthagène sur la prévention des risques biotechnologiques témoigne de la volonté de l'État centrafricain pour mettre en œuvre des mesures appropriées dans ce domaine.

Article 20 Ressources financières

203. Quel niveau de priorité votre pays accorde t-il à l'application de cet article et aux décisions associées?							
a) Élevé	X	b) Moyen		c) Faible			
204. Dans quelle mesure les ressources disponibles sont-elles suffisantes pour rencontrer les obligations des recommandations?							
a) Bonnes		b) Suffisantes		c) Limitées		d) Très limitées	X
205. Votre pays a-t-il fourni un appui et des avantages financiers en ce qui concerne les activités nationales tendant à la réalisation des objectifs de la Convention (20(1))?							
a) non							
b) oui - avantages financiers seulement							
c) oui - appui financier seulement						X	
c) oui - appui financier et avantages financiers							
Si vous êtes une Partie pays en développement -							
206. Votre pays a-t-il fourni des ressources financières nouvelles et additionnelles pour permettre aux Parties qui sont des pays en développement de faire face à la totalité des surcoûts convenus que leur impose la mise en œuvre des mesures par lesquelles ils s'acquittent des obligations découlant de la Convention, ces surcoûts étant convenus entre vous et le mécanisme de financement intérimaire(20(2))?							
a) non						X	
b) oui							
Si vous êtes une Partie pays en développement ou une Partie à économie en transition -							
207. Votre pays a-t-il reçu des ressources financières nouvelles et additionnelles vous permettant d'assurer la totalité des surcoûts convenus découlant de l'application de mesures de mise en œuvre en exécution de vos obligations en regard de la Convention (20(2))?							
a) non						X	
b) oui							
Si vous êtes une Partie pays développé -							
208. Votre pays a-t-il fourni des ressources financières liées à l'application de la Convention, par des voies bilatérales, régionales et multilatérales (20(3))?							
Si vous êtes une Partie pays en développement ou une Partie à économie en transition -							
209. Votre pays a-t-il utilise des ressources financières liées à l'application de la Convention, par des voies bilatérales, régionales et multilatérales(20 (3))?							
a) non							
b) oui						X	

Décision III/6. Ressources financières additionnelles

210. Votre pays veille-t-il à assurer que toutes les institutions de financement (y compris les agences d'assistance bilatérale) s'efforcent de faire en sorte que toutes leurs activités soutiennent davantage la Convention?	
a) non	
b) oui - dans une faible mesure	x
c) oui - dans une grande mesure	
211. Votre pays collabore-t-il à des activités quelconques visant à établir des informations normalisées sur l'appui financier en vue de réaliser les objectifs de la Convention?	
a) non	x
b) oui (veuillez joindre des informations)	

Autres observations sur l'application du présent article

Au niveau national, des avantages financiers ont été accordés à certaines divisions forestières par le Compte d'Affectation Spécial(CAS),pour la réhabilitation des écosystèmes dégradés; par la mise en place et l'entretien des périmètres de reboisement.

Dans le cadre de la Convention sur la biodiversité, la République Centrafricaine a bénéficié des ressources financières du Fond Mondial pour l'Environnement(FEM)pour la réalisation des projets suivants :

- projet stratégie nationale et plan d'action en matière de diversité biologique;
- projet protection et utilisation durable de la diversité biologique de la forêt de Bangassou par une approche hautement décentralisée;
- projet système de suivi des feux de brousse en R.C.A (P.R.G.I.E).
- Élaboration du Plan National d'Action Environnementale(PNAE) et des documents connexes.

Article 21 Mécanisme de financement

212. Quel niveau de priorité votre pays accorde t-il à l'application de cet article et aux décisions associées?					
a) Élevé		b) Moyen		c) Faible	X
213. Dans quelle mesure les ressources disponibles sont-elles suffisantes pour rencontrer les obligations des recommandations?					
a) Bonnes		b) Suffisantes		c) Limitées	
				d) Très limitées	X
214. Votre pays a-t-il œuvré à renforcer les institutions financières existantes afin de fournir des ressources financières pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique?					
a) non					X
b) oui					

Décision III/7. Lignes directrices relatives à l'étude de l'efficacité du mécanisme de financement

215. Votre pays a-t-il fourni des informations sur l'expérience acquise dans le cadre d'activités financées par le mécanisme de financement?	
a) non	X
b) oui, dans le rapport national précédent	
c) oui, dans les études de cas	
d) oui, par d'autres moyens (veuillez donner des détails ci-après)	
a) non	

Autres observations sur l'application du présent article

Article 23 La Conférence des Parties

216. Combien de participants de votre pays ont assisté à chaque réunion de la Conférence des Parties?	
a) à COP 1 (Nassau)	0
b) à COP 2 (Jakarta)	1
b) à COP 3 (Buenos Aires)	1
b) à COP 4 (Bratislava)	1
b) à COP 5 (Nairobi)	4

Décision I/6, Décision II/10, Décision III/24 et Décision IV/17. Finances et budget

217. Votre pays a-t-il versé promptement toutes ses contributions au Fonds d'affectation spéciale?	
a) non	
b) oui	x

Décision IV/16 (en partie) Préparatifs pour les réunions de la Conférence des Parties

218. Votre pays a-t-il participé à des réunions régionales avant les réunions de la Conférence des Parties?	
a) non	
b) oui (veuillez indiquer lesquelles)	x
Si vous êtes une Partie pays développé -	
219. Votre pays a-t-il financé des réunions régionales et sous-régionales pour se préparer à la COP, et a-t-il encouragé la participation de pays en développement à de telles réunions?	
a) non	
b) oui (Veuillez donner des détails ci-après)	

Autres observations sur l'application du présent article

<p>Par rapport aux réunions régionales, le pays a eu à participer à deux réunions avant la réunion de la cinquième conférence des parties :</p> <ul style="list-style-type: none"> - réunion de consultation régionale sur le Protocole de Carthagène (Montréal, 20-23 janvier 2000) ; - réunion du groupe Africain (Nairobi, 13-14 mai 2000). <p>Le pays s'est acquitté régulièrement de ses contributions au Fonds d'affectation spéciale. En date du 16 / juin 2000, elle a réglé tous ses arriérés pour un montant de 632,28 dollars.</p>

Article 24 Secrétariat

220. Votre pays a-t-il fourni un appui direct au Secrétariat sous forme de personnel détaché, de contribution financière pour des activités du Secrétariat, etc.?	
a) non	
b) oui	X

Autres observations sur l'application du présent article

<p>La République Centrafricaine a fourni un appui direct au Secrétariat sous forme de contribution financière volontaire pour l'organisation des réunions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">- réunion de consultation informelle sur le Protocole de Carthagène(Vienne, 15-19 Septembre 1999);- première réunion du groupe de travail sur l'article 8(j) (Séville,27-31mars 2000).

Article 25 Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques

221. Combien de participants de votre pays ont participé à chaque réunion de l'Organe subsidiaire ?	
a) à SBSTTA I (Paris)	0
b) à SBSTTA II (Montréal)	1
b) à SBSTTA III (Montréal)	1
b) à SBSTTA IV (Montréal)	0
b) à SBSTTA V (Montréal)	1

Autres observations sur l'application du présent article

--

Article 26 Rapports

222. Quelle est la situation concernant votre premier rapport national?	
a) Non soumis	x
b) Rapport sommaire	
c) Intérimaire / projet	
d) Final	
Si votre réponse est b), c) ou d), votre rapport a-t-il été soumis:	
Dans les délais initiaux du 1.1.98 (Décision III/9)?	
Dans les délais prolongés du 31.12.98 (Décision IV/14)?	
a) Non soumis	

Décision IV/14 Rapports nationaux

223. Toutes les parties prenantes ont-elles participé à la préparation du rapport national?	
a) non	
b) oui	
224. Votre pays a-t-il pris des mesures pour assurer que les parties intéressées puissent accéder à son (ses) premier et/ou deuxième rapport(s) national(aux)?	
a) non	
b) oui	
Dans l'affirmative, indiquez le moyen:	
a) diffusion informelle?	
b) publication du rapport?	
c) envoi du rapport sur demande?	
d) affichage du rapport sur Internet?	

Autres observations sur l'application du présent article

Pour une raison d'ordre financier (manque de ressources), le premier rapport national du pays n'a pas été soumis dans les délais fixés à cet effet.

Le pays a bénéficié de l'appui du FEM à travers le projet CAF96/G.31 Stratégie Nationale et Plan d'Action pour élaborer le présent rapport, lequel doit être considéré comme le tout premier rapport national du pays à la prochaine Conférence des Parties sur la diversité biologique.

Décision IV/4. État et évolution de la diversité biologique des écosystèmes des eaux intérieures et options possibles pour leur conservation et leur utilisation durable.

225. Votre pays a-t-il inclus des informations sur la diversité biologique des zones humides lorsqu'il communique informations et rapports à la CDD, et a-t-il envisagé d'inclure dans les réunions des questions liées à la diversité biologique des eaux, pour donner suite aux recommandations de la CDD?	
a) non	
b) oui	x
226. Votre pays a-t-il inclus des considérations relatives à la diversité biologique des eaux intérieures dans ses travaux avec des organisations, des institutions et des conventions intéressant les eaux intérieures?	
a) non	
b) oui	x
Si vous êtes une Partie pays en développement ou une Partie à économie en transition-	
227. Lorsqu'il demande de l'assistance au FEM pour des projets portant sur les écosystèmes des eaux intérieures, votre pays a-t-il donné la priorité aux éléments suivants: inventorier les zones importantes pour la conservation, élaborer et appliquer des plans intégrés pour les bassins hydrographiques, bassins versants et bassins fluviaux, et faire des recherches sur les phénomènes qui contribuent à l'appauvrissement de la diversité biologique?	
a) non	x
b) oui	
228. Votre pays a-t-il examiné le programme de travail décrit à l'annexe 1 à la décision, et établi les priorités d'action nationale pour la mise en œuvre du programme?	
a) non	
b) à l'étude	x
c) oui	

Décision III/21. Relations entre la Convention et la Commission sur le développement durable, et les conventions relatives à la biodiversité

229. Vos stratégies nationales, plans d'actions, et programmes pour la conservation de la diversité biologique intègrent-ils complètement la conservation et l'utilisation durable des zones humides, des espèces migratoires et de leurs habitats.	
a) non	
b) oui	x

Observations sur l'application de ces décisions et de ce programme de travail

La Convention sur la Diversité Biologique a pour objectif principal de lutter contre la désertification. Pour notre pays, la désertification se mesure à travers la dégradation du couvert végétal; le pays a le droit de donner toutes les informations sur l'état des éléments constitutifs de ses écosystèmes à la CDB. Etant donné que, les zones humides font partie de ces écosystèmes; les informations sur ces zones sont prises ont compte.

Vu l'importance des zones humides en RCA, la Stratégie Nationale et le Plan d'Action en matière de la Diversité Biologique a prévu des axes et des activités en vue de leur conservation et de leur utilisation durable.

Les axes stratégiques suivant ont été prévus :

- promouvoir une connaissance approfondie des zones humides;
- encourager la préservation des zones humides vulnérables;
- redynamiser le service des eaux, pêche et pisciculture pour un bon suivi écologique des zones humides;
- valoriser les ressources aquatiques;
- renforcer et promouvoir les capacités en matière de gestion des zones humides.

Les actions à entreprendre sont :

- inventorier les zones humides vulnérables en RCA;
- créer un réseau des zones humides vulnérables;
- élaborer un programme de conservation des zones humides d'importance internationale.

Il faut signaler que le pays n'a pas encore soumis au financement du FEM des projets portant sur les écosystèmes des eaux intérieures et que par ailleurs, le programme de travail sur la diversité biologique des écosystèmes des zones humides qui englobent les eaux intérieures demeure à l'étude.

Décision II/10 et Décision IV/5. Conservation et utilisation durable de la diversité biologique marine et côtière

230. Votre plan d'action / stratégie national encourage-t-il la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine et côtière?	
a) non	
b) oui - dans une faible mesure	
c) oui - dans une grande mesure	
231. Votre pays a-t-il établi et / ou renforcé des mécanismes institutionnels, administratifs et législatifs aux fins d'établissement d'une gestion intégrée des écosystèmes marins et côtiers?	
a) non	
b) première étape d'établissement	
c) étape avancée d'établissement	
d) mécanismes en place	
232. Votre pays a-t-il fourni au Secrétaire exécutif avis et informations sur les options futures concernant la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine et côtière?	
a) non	
b) oui	
233. Votre pays a-t-il entrepris des projets de démonstration, et / ou échangé des informations à ce sujet, comme exemples pratiques de gestion intégrée des écosystèmes marins et côtiers?	
a) non	
b) oui, dans le rapport national précédent	
c) oui, dans les études de cas	
d) oui, par d'autres moyens (veuillez donner des détails ci-après)	
234. Votre pays a-t-il mis en place des programmes pour renforcer et améliorer les connaissances de la structure génétique des populations locales des espèces marines faisant l'objet d'activités d'amélioration et / ou de culture de stocks?	
a) non	
b) programmes en cours d'établissement	
c) programmes en cours d'établissement pour certaines espèces	
d) programmes en cours de mise en œuvre pour de nombreuses espèces	
e) pas un problème perceptible	
235. Votre pays a-t-il examiné le programme de travail indiqué dans une annexe à la décision, et identifié les priorités pour la mise en œuvre du programme au niveau national?	
a) non	
b) à l'étude	
c) oui	

Autres observations sur l'application de ces décisions et de ce programme de travail

--

Décision III/11. Conservation et utilisation durable de la diversité biologique agricole. Décision IV/6. Diversité biologique agricole

236. Votre pays a-t-il identifié et évalué les activités en cours et les instruments existants au niveau national?	
a) non	
b) première étape d'examen et d'évaluation	X
c) étape avancée d'examen et d'évaluation	X
d) évaluation terminée	
237. Votre pays a-t-il identifié les problèmes et les questions prioritaires qui doivent être abordés au niveau national?	
a) non	
b) en cours	X
c) oui	X
238. Votre pays utilise-t-il des méthodes ou des indicateurs quelconques pour surveiller les impacts créés sur la diversité biologique par les projets de développement agricole, et notamment par l'intensification et l'extensification des systèmes de production?	
a) non	
b) première étape de mise en œuvre	X
c) étape avancée de mise en œuvre	
d) mécanismes en place	
239. Votre pays prend-il des mesures pour partager les expériences relatives à la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique agricole?	
a) non	
b) oui - études de cas	
c) oui - autres mécanismes (veuillez préciser)	X
240. Votre pays a-t-il mené des études de cas sur les deux premières questions identifiées par le SBSTTA, à savoir les agents de pollinisation, les micro-organismes des sols en agriculture et la gestion intégrée du paysage?	
a) non	
b) oui- des agents de pollinisation	
c) oui - des microorganismes des sols	
d) oui - gestion intégrée du paysage et des systèmes de production	X
241. Votre pays établit-il ou améliore-t-il des mécanismes pour renforcer la sensibilisation du public et la compréhension de l'importance de l'utilisation durable des éléments de la diversité biologique?	
a) non	
b) première étape de mise en œuvre	
c) étape avancée de mise en œuvre	X
d) mécanismes en place	

242. Votre pays dispose-t-il de stratégies, de programmes et de plans nationaux qui assurent la mise au point et l'application efficace de politiques et de mesures menant à l'utilisation durable des éléments de la diversité biologique agricole?	
a) non	
b) première étape de mise en œuvre	X
c) étape avancée de mise en œuvre	
d) mécanismes en place	
243. Votre pays encourage-t-il la transformation de pratiques agricoles non durables en pratiques de production durables adaptées aux conditions biotiques et abiotiques locales?	
a) non	
b) oui - dans une faible mesure	
c) oui - dans une grande mesure	X
244. Votre pays encourage-t-il l'application de pratiques agricoles qui non seulement accroissent la productivité, mais arrêtent également la dégradation de la diversité biologique, en plus de la régénérer, la remettre en état, la restaurer et la renforcer?	
a) non	
b) oui - dans une faible mesure	
c) oui - dans une grande mesure	X
245. Votre pays encourage-t-il l'application de pratiques agricoles qui non seulement accroissent la productivité, mais arrêtent également la dégradation de la diversité biologique, en plus de la régénérer, la remettre en état, la restaurer et la renforcer?	
a) non	
b) oui - dans une faible mesure	
c) oui - dans une grande mesure	X
246. Votre pays encourage-t-il la mobilisation des communautés agricoles afin de développer, d'entretenir et d'utiliser leurs connaissances et leurs pratiques dans la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique?	
a) non	
b) oui	X
247. Votre pays collabore-t-il avec d'autres Parties contractantes pour identifier et promouvoir les pratiques agricoles durables et la gestion intégrée du paysage?	
a) non	
b) oui	X

Autres observations sur la mise en œuvre de ces décisions et programmes de travail

L'identification et l'évaluation des activités agricoles sont dans une étape avancée dans les zones des savanes cotonnières. Elles le sont dans une moindre mesure dans les savanes vivrières et dans une faible mesure dans les zones forestières où les dégradations dues à l'activité humaine sont régulièrement notées sur la diversité biologique.

Les questions prioritaires à aborder au niveau national ont été identifiées ainsi que les critères d'appréciation grâce aux activités des structures de développement (ACDA, SOCOCA, PDSV, ADECAF, ANDE, CENTRAPALM, ONG etc...) et de Recherche/ Développement (ICRA).

Il s'agit principalement de la conservation des terres agricoles, l'intensification de la production agricole en utilisant les variétés améliorées, la culture attelée et l'introduction de certaines pratiques culturelles modernes telles que les rotations et les associations appropriées. L'objectif visé est l'amélioration de la productivité. Ce travail conduit à plusieurs aspects négatifs tels les pertes des ressources phytogénétiques des variétés locales dont la conservation *in situ* est sensiblement négligée et par endroit, la dégradation du terroir car les mesures de conservation préconisées ne sont pas bien appliquées.

Les méthodes et les indicateurs pour surveiller les impacts potentiels et de gestion rationnelle des activités sur la diversité biologique agricole dans les différents écosystèmes ont été examinés lors de l'élaboration de la stratégie nationale de conservation de la biodiversité en RCA. Les principaux indicateurs ont été revus et redéfinis pendant la préparation du plan d'action et des programmes à mettre en œuvre pour une meilleure conservation et une utilisation durable des ressources agricoles au niveau de différents écosystèmes particulièrement les écosystèmes forestiers.

Les principaux thèmes étudiés sont : la restauration des écosystèmes dégradés, l'intensification de l'agriculture en passant par le respect de la jachère et d'autres techniques valorisantes, l'intégration de l'agriculture à l'élevage(embouche du bétail et agroforesterie etc...), le zonage du terroir pour séparer les terres des cultures, d'élevage, de foresterie ou les zones cynégétiques et l'utilisation rationnelle des écotypes locaux.

La vulgarisation agricole axée sur l'animation des paysans rassemblés en groupements villageois, les visites des parcelles témoins, l'auto-promotion villageoise à travers un programme thématique des I E C sont les principales mesures de partage d'expérience mises en œuvre en RCA. Elles sont animées par des encadreurs de base spécialisés. Des ateliers périodiques sont aussi organisés pour recycler les encadreurs. Des émissions thématiques hebdomadaires de radio sont programmées tout le long de l'année et appuient des programmes de terrain.

Quelques expériences de production intégrée ont été menées dans les zones de savanes mais celles-ci sont rares en zones forestières.

Ces études consistaient à conserver le sol par le compostage et l'introduction des rotations culturelles appropriées ou la pratique de la lutte intégrée contre les ennemis des cultures vivrières. Généralement ces programmes de recherche / développement ont été conduits dans le cadre de la coopération bilatérale ou multilatérale.

Un plan directeur sur l'agriculture a été préparé en 1999 pour la mise en œuvre et l'application des politiques agricoles du pays. Il prend en compte dans une grande mesure la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique agricole dans le sens de la Convention sur la diversité biologique ratifiée par la RCA en 1995.

Sur le plan de l'élevage, toute l'attention est portée sur le gros bétail dont la transhumance a un impact sur la flore des parcours pastoraux et porte des risques de transmission de maladies contagieuses à la faune sauvage.

L'élevage du petit bétail (caprins, ovins et volaille) est resté familial avec des techniques précaires qui conduisent à la disparition de certaines races locales. Le petit bétail est exposé à un nombre élevé de maladies que les paysans ne sont pas capables de soigner faute de formation et d'encadrement.

Sur le plan de la coopération, la RCA se conforme aux obligations de l'article 18 de la Convention.

Elle est membre de beaucoup d'organisations sous régionales agricoles (CEMAC, CEBEVIRHA), régionale (Conseil phytosanitaire africain) et internationales (FAO, FED). Elle entretient aussi un partenariat au niveau bilatéral et multilatéral. Cette coopération permet au pays de bénéficier de beaucoup d'échanges au plan scientifique et technique dans le domaine de l'agriculture et de l'élevage ; elle encourage aussi la coopération technique et scientifique dans l'esprit de l'article 18-1 et 18-2 de la Convention sur la diversité biologique.

Il faut cependant observer qu'à l'heure actuelle les crédits en faveur du monde rural subissent de forte baisse et ne permettent pas une bonne application de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique agricole partout où elle est menacée. Il faut noter que les structures appropriées de crédit de proximité sont inexistantes.

Décision II/9 et Décision IV/7. Diversité biologique des forêts

248. Votre pays a-t-il inclus des spécialistes de la diversité biologique des forêts dans ses délégations aux réunions du Groupe d'experts intergouvernemental sur les forêts?	
a) non	
b) oui	X
c) pas pertinent	
249. Votre pays a-t-il examiné le programme de travail présenté en annexe à la décision et déterminé de quelle façon il peut contribuer à sa mise en œuvre?	
a) non	
b) à l'étude	X
c) oui	
250. Votre pays a-t-il intégré des considérations relatives à la diversité biologique des forêts dans sa participation et sa collaboration avec des organisations, des institutions et des conventions ayant à faire avec la diversité biologique des forêts?	
a) non	
b) oui - dans une faible mesure	
c) oui - dans une grande mesure	X
251. Votre pays accorde-t-il une priorité élevée à l'affectation de ressources aux activités qui contribuent à la réalisation des objectifs de la Convention en matière de diversité biologique des forêts?	
a) non	
b) oui	X
Si vous êtes une Partie pays en développement ou une Partie à économie en transition -	
252. Lorsqu'il demande de l'assistance par l'intermédiaire du FEM, votre pays propose t-il des projets qui favorisent la mise en œuvre du programme de travail?	
a) non	
b) oui	X

Autres observations sur l'application de ces décisions du programme de travail

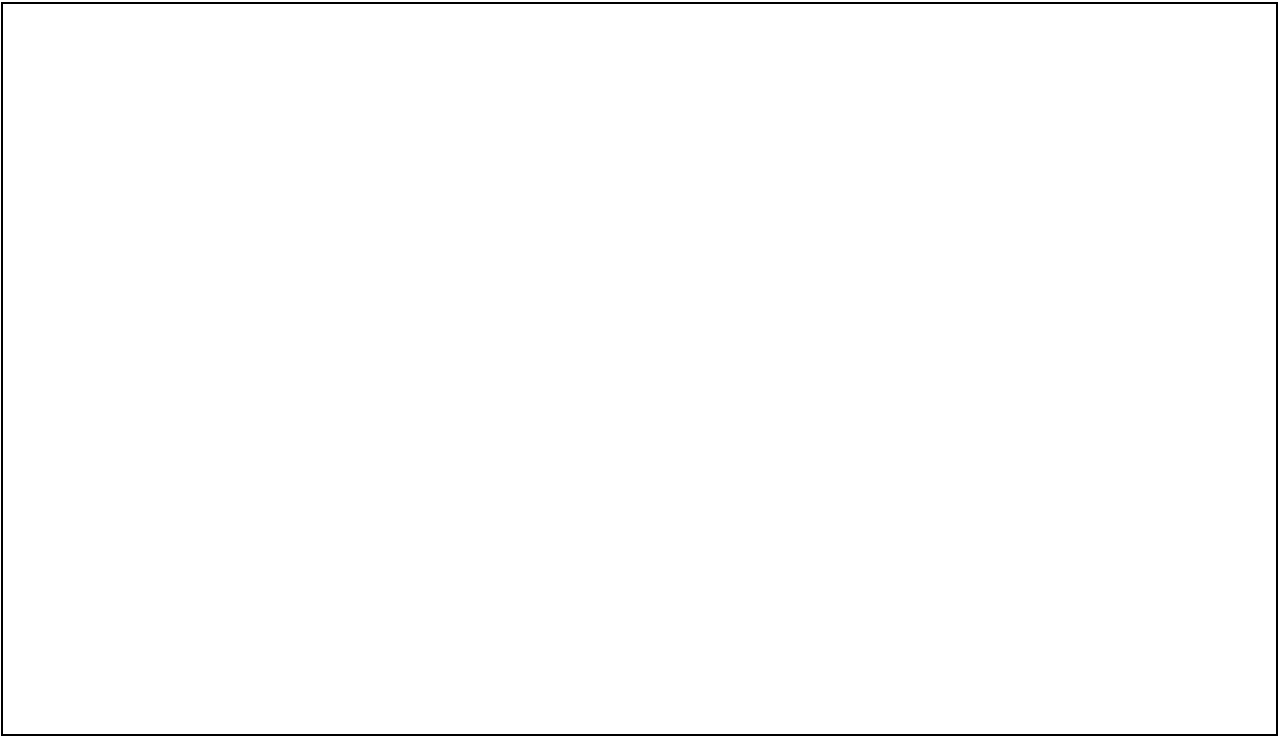
Il importe de noter que la participation de notre pays aux réunions du Groupe d'Experts Intergouvernemental sur les forêts demeure limitée. Seulement, un expert centrafricain a participé à une réunion du groupe d'experts organisée à Nairobi en janvier 2000.

Le programme de travail sur la diversité biologique des forêts(décision IV/7) demeure à l'étude au niveau du Ministère de l'environnement des eaux, forêts, chasses et pêches; afin de déterminer les conditions de son exécution au niveau national.

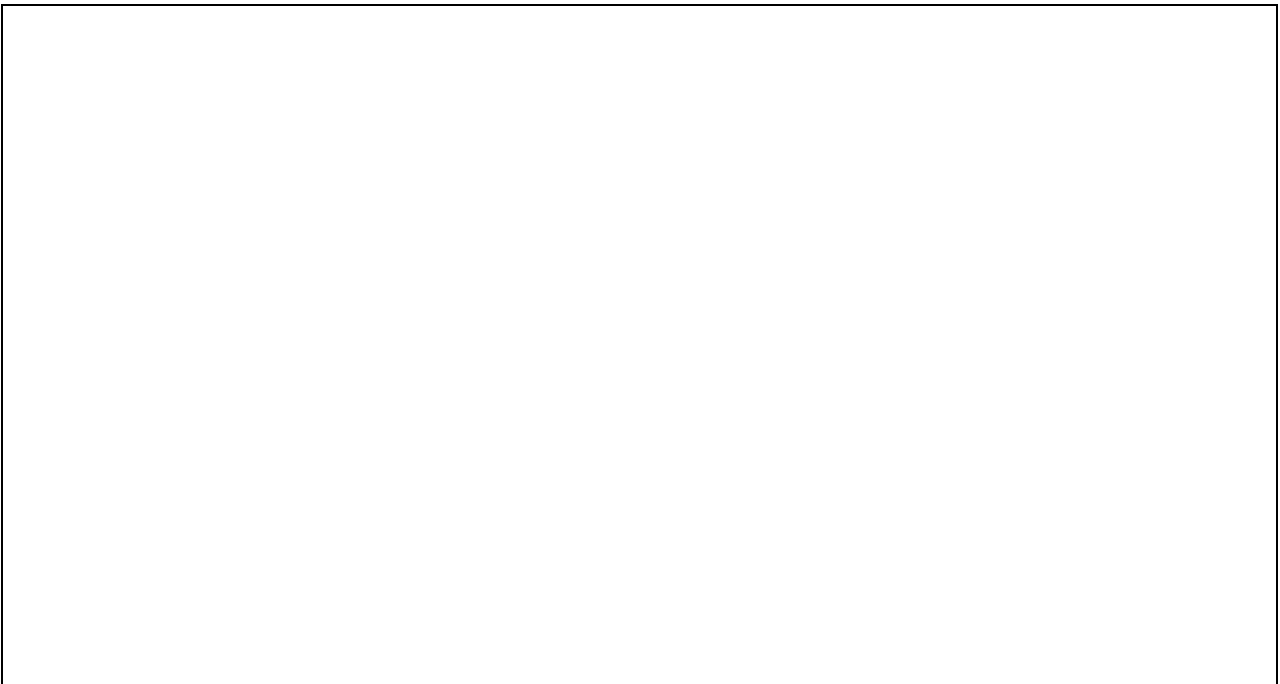
Concernant l'affectation des ressources en faveur de la diversité biologique des forêts, la priorité que le pays y accorde se justifie à travers les activités menées par le Compte d'Affectation Spéciale(ex Fonds de Développement Forestier et Touristique, Créé en 1993).Ce fonds qui est fonctionnel depuis 1994 a financé de nombreux micro projets de reboisement au niveau local.

Par rapport à l'assistance du FEM, il importe de signaler que le pays a soumis un projet qui favorise la mise en œuvre du programme de travail sur la diversité biologique des forêts. Il s'agit du Projet PNUD/FEM/CAF95/G.31 ''Protection et utilisation durable de la diversité biologique de la forêt de Bangassou par une approche hautement décentralisée'', financé par le FEM à la hauteur de 2.500.000 USD, pour une durée de 4 ans (février1999 à 2003).

Veillez utiliser cette case pour indiquer les activités particulières que votre pays a menées à la suite directe de son nouveau statut de Partie contractante à la Convention, en faisant référence aux questions antérieures, selon qu'il convient:



Veillez utiliser cette case pour identifier des initiatives conjointes avec d'autres Parties, en vous reportant aux questions précédentes, si nécessaire:

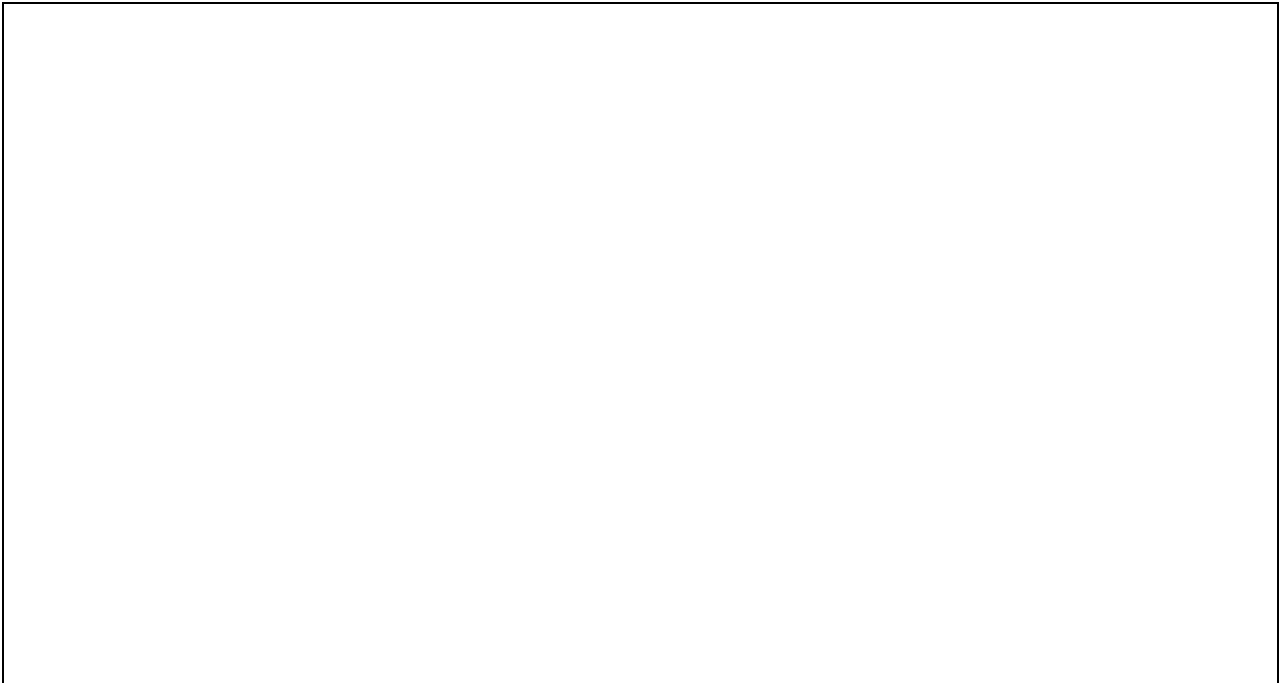


Veillez utiliser cette case pour formuler toute autre observation sur des questions portant sur la mise en œuvre à l'échelle nationale de la Convention ou sur les présentes lignes directrices:

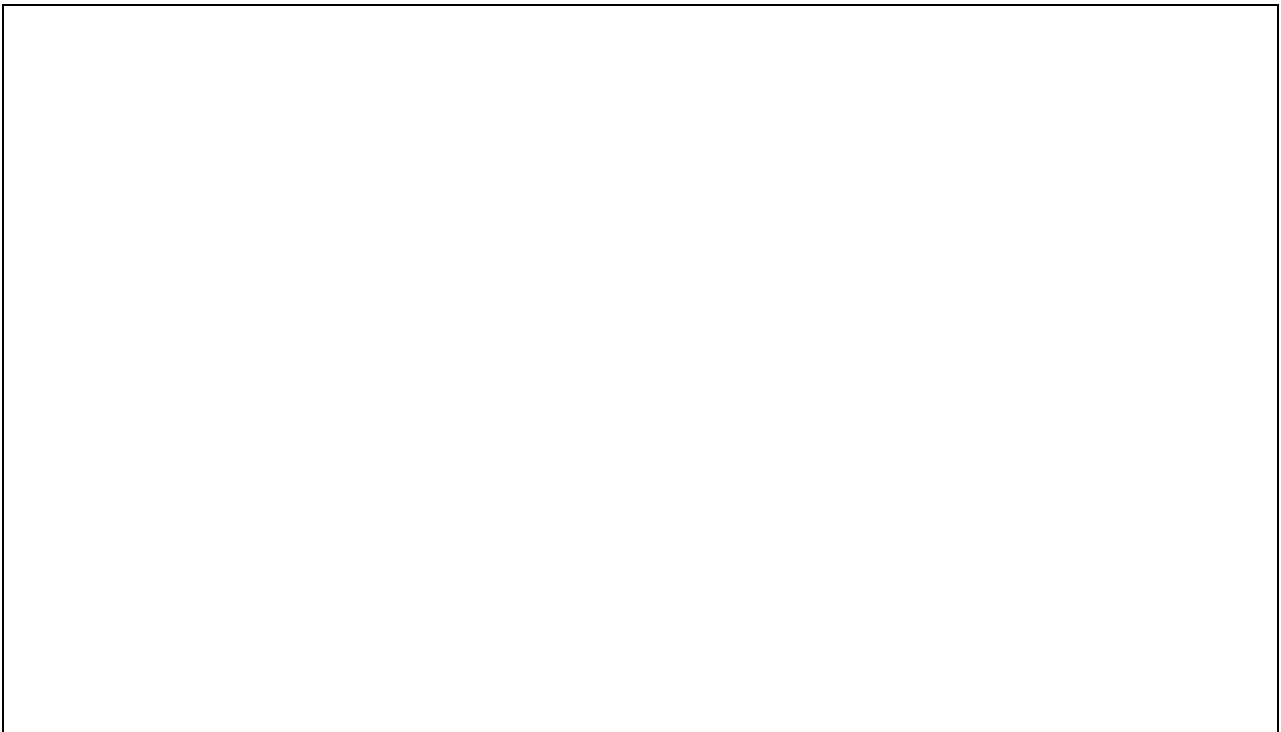
Si votre pays a terminé la mise au point de sa stratégie et de son plan d'action national en matière de diversité biologique (SPADB), veuillez donner les informations ci-après:

Date d'achèvement:	<i>Janvier 2000 pour La Stratégie Nationale Mars 2000 pour le Plan d'action</i>
Si le SPADB a été adopté par le gouvernement:	
Lequel?	Processus en cours
A quelle date?	Octobre 2000
Si la SPADB a été publiée, veuillez donner les détails ci-après:	
Titre:	
Nom et adresse de l'éditeur:	
ISBN:	
Prix (le cas échéant):	
Autres informations pour les commandes:	
Si le SPADB n'a pas été publié	
Veuillez indiquer en détails la procédure pour obtenir des exemplaires:	
Si le SPADB est affiché sur un site Web national	
Veuillez l'adresse complète du localisateur de ressources uniformes (URL):	
Si le SPADB a été confié à la garde d'une agence d'exécution du FEM	
Veuillez identifier l'agence:	

Veillez donner des détails similaires si vous avez réalisé une étude de la diversité biologique du pays, ou un autre rapport, ou tout autre plan d'action pertinent aux objectifs de la Convention.



Veillez donner des détails sur toute instance nationale (tel que le bureau d'audit national) qui a examiné ou qui examinera la mise en oeuvre de la Convention dans votre pays.



2^{ème} PARTIE

RAPPORT THÉMATIQUE DÉTAILLÉ :

LES ÉCOSYSTÈMES DE FORÊTS

Détails sur le présent rapport

Partie contractante	RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE
Correspondant national	
Nom complet de l'institution:	Ministère de l'Environnement, des Eaux, Forêts, Chasses et Pêches.
Nom et titre de l'administrateur responsable:	Alphonse GUERET-DOMBA, Ingénieur des Eaux et Forêt.
Adresse:	Ministère de l'Environnement des Eaux, Forêts, Chasses et Pêches. BP. : 830 BANGUI - République Centrafricaine
Téléphone:	- (+236) 61 95 58 - (+236) 50 79 80
Fax:	- (+236) 61 57 41
Courrier électronique:	biodiver@intnet.cf
Administrateur responsable du rapport national (si différent du premier)	
Nom et titre de l'administrateur responsable:	Jacques-Paulin REGNER, Consultant National Principal du Projet Stratégie Nationale et Plan d'Action en matière de Diversité Biologique.
Adresse:	Faculté des Sciences, Département des Sciences Naturelles. BP : 908 BANGUI - République Centrafricaine
Téléphone:	- (+236) 61 95 58 - (+236) 50 72 63
Fax:	- (236) 61 78 90
Courrier électronique:	biodiver@intnet.cf
Date de soumission:	27 Septembre 2000
<i>Signature de l'administrateur chargé de la soumission du rapport national</i>	



Jacques - Paulin REGNER

Décision IV/7 sur la diversité biologique des forêts

253. Quel niveau de priorité votre pays accorde t-il à l'application de cet article et aux décisions associées?					
a) Élevé	x	b) Moyen		c) Faible	
254. Dans quelle mesure les ressources disponibles sont-elles suffisantes pour rencontrer les obligations des recommandations?					
a) Bonnes		b) Suffisantes		c) Limitées	x
1. Votre pays a-t-il évalué l'état et l'évolution de la diversité biologique des forêts et procédé à l'identification des options possible de conservation et d'utilisation durable des forêts? (Décision IV/7, paragraphe 12)					
a) non					
b) évaluation en cours (donnez des détails ci-dessous)					x
c) évaluation terminée (donnez des détails ci-dessous)					
d) pas pertinent					

Si vous êtes une Partie pays en développement ou une Partie à économie en transition	
-	
2. Votre pays a-t-il fait appel à une forme d'assistance par le biais de mécanismes financiers pour des projets qui encouragent la mise en œuvre du programme de travail axé sur la diversité biologique des forêts. (Décision IV/7, paragraphe 7)	
a) non	
b) oui (donnez des détails ci-dessous)	
	x

Élément 1 du programme de travail : approche holistique et intersectorielle des écosystèmes, intégrant la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique des forêts, en considérant les implications sociales et culturelles

3. Votre pays a-t-il identifié des méthodologies pour valoriser l'intégration de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique des forêts dans une approche holistique de la gestion durable des forêts à un niveau national? (Programme de travail, paragraphe 13).	
a) non	
b) évaluation en cours (donnez des détails ci-dessous)	
	x
c) évaluation terminée (donnez des détails ci-dessous)	
d) pas applicable	
4. Votre pays a-t-il développé des méthodologies pour promouvoir l'intégration de la connaissance traditionnelle des forêts dans la gestion durable de celles-ci, conformément à l'article 8(j)? (Programme de travail, paragraphe 14).	
a) non	
b) évaluation en cours (donnez des détails ci-dessous)	
	x
c) évaluation terminée (donnez des détails ci-dessous)	
d) pas applicable	

5. Votre pays a-t-il encouragé la coopération à tous les niveaux, conformément aux articles 5 et 16 de la Convention, concernant la conservation et l'utilisation durable des ressources biologiques des forêts? (Programme de travail, paragraphe 15)	
a) non	
b) évaluation en cours (donnez des détails ci-dessous)	X
c) évaluation terminée (donnez des détails ci-dessous)	
d) pas applicable	
6. Votre pays a-t-il encouragé le partage des informations techniques et scientifiques pertinentes sur les réseaux à tous les niveaux, concernant les zones forestières protégées et les modalités de tous les types d'écosystèmes des forêts ? (Programme de travail, paragraphe 17).	
a) non	
b) évaluation en cours (donnez des détails ci-dessous)	X
c) évaluation terminée (donnez des détails ci-dessous)	
d) pas applicable	

Élément 2 du programme de travail: Analyse exhaustive des répercussions des activités humaines sur la diversité biologique des forêts et évaluation des moyens pour atténuer leurs influences néfastes.

7. Votre pays a-t-il favorisé des activités afin d'améliorer la compréhension des effets positifs et négatifs des activités humaines sur les écosystèmes des forêts des gestionnaires de l'aménagement du territoire, des hommes politiques, des scientifiques et tous les autres intervenants pertinents (Programme de travail, paragraphe 29).	
a) Activité minimale	
b) évaluation en cours (donnez des détails ci-dessous)	X
c) évaluation terminée (donnez des détails ci-dessous)	
d) pas applicable	
8. Votre pays a-t-il développé des activités pour réunir des expériences de gestion et les informations scientifiques indigènes et autochtones, que ce soit au niveau national ou local, de façon à partager les approches et les outils qui permettent d'améliorer les pratiques appliquées dans les forêts par rapport à la diversité biologique des forêts? (Programme de travail, paragraphe 30).	
a) Activité minimale	
b) évaluation en cours (donnez des détails ci-dessous)	X
c) évaluation terminée (donnez des détails ci-dessous)	
d) pas applicable	
9. Votre pays a-t-il favorisé des activités dans le but de fournir des options afin de minimiser l'impact négatif des activités humaines, et d'encourager les influences positives de ces dernières, sur la diversité biologique des forêts? (Programme de travail, paragraphe 31).	
a) Activité minimale	X
b) évaluation en cours (donnez des détails ci-dessous)	
c) évaluation terminée (donnez des détails ci-dessous)	
d) pas pertinent	

10. Votre pays a-t-il encouragé des activités afin de minimiser l'impact des espèces exotiques nuisibles à la diversité biologique des forêts? (Programme de travail, paragraphe 32).	
a) Activité minimale	X
b) évaluation en cours (donnez des détails ci-dessous)	
c) évaluation terminée (donnez des détails ci-dessous)	
d) pas pertinent	
11. Votre pays a-t-il identifié des moyens et des mécanismes pour améliorer l'identification et accorder la priorité à la recherche d'activités liées à l'influence des activités humaines, en particulier concernant la gestion des forêts, sur la diversité biologique des forêts? (Programme de travail, paragraphe 33).	
a) Activité minimale	X
b) évaluation en cours (donnez des détails ci-dessous)	
c) évaluation terminée (donnez des détails ci-dessous)	
12. Votre pays possède t-il des résultats de recherche et des rapports de synthèse se rapportant aux connaissances traditionnelles et scientifiques pertinentes sur des points clés de la diversité biologique des forêts. Si c'est le cas, ces outils ont-ils été diffusés le plus largement possible? (Programme de travail, paragraphe 34).	
a) non	
b) quelques rapports pertinents, mais non distribués.	X
c) de nombreux rapports qui devraient être plus largement diffusés (veuillez préciser ci-dessous)	
d) oui - ils ont déjà été diffusés (veuillez préciser ci-dessous)	
13. Votre pays a-t-il préparé des études de cas afin d'évaluer l'impact des incendies et des espèces exotiques sur la diversité biologique des forêts et leurs influences sur la gestion des écosystèmes des forêts et de la savane? (Programme de travail, paragraphe 35).	
a) non - veuillez indiquer ci-dessous si c'est parce que vous manquez d'études de cas ou s'il y a d'autres raisons.	
b) oui - veuillez indiquer ci-dessous votre avis sur l'utilité de la préparation de ces études de cas afin de développer une meilleure compréhension du problème, ou une meilleure gestion des réponses.	X

Élément 3 du programme de travail : Méthodologie permettant de poursuivre l'élaboration de critères et indicateurs relatifs à la diversité biologique des forêts

14. Votre pays a-t-il évalué les expériences acquises lors de processus régionaux identifiant des éléments communs et des lacunes dans les initiatives et les indicateurs visant à améliorer la diversité biologique des forêts (Programme de travail, paragraphe 43).	
a) Activité minimale	
b) évaluation en cours (donnez des détails ci-dessous)	X
c) évaluation terminée (donnez des détails ci-dessous)	
d) pas pertinent	

15. Votre pays a-t-il mené des études sur la taxonomie et des inventaires au niveau national qui pourraient servir d'évaluation de base de la diversité biologique des forêts? (Programme de travail, paragraphe 43).	
a) activité minimale	X
b) évaluation en cours (donnez des détails ci-dessous)	X
c) évaluation terminée (donnez des détails ci-dessous)	
d) pas pertinent	

Si vous avez coché des cases dans les questions 5 à 15 ci-dessus et que vous voulez ajouter des informations complémentaires, faites-le ci-après.

(Les informations peuvent contenir la description de méthodologies et d'activités entreprises, les raisons expliquant un succès ou un échec, les résultats et les leçons retenues).

Par rapport à la question 1, nous devons préciser que le pays à travers le projet CAF/96/G.31 a déjà évalué l'état et l'évolution de la diversité biologique des forêts et proposé des options pour leur conservation et utilisation durable. Cette évaluation se poursuit actuellement dans le cadre du projet CAF/95/G.31 'Protection et utilisation durable de la diversité de la forêt de Bangassou', pour le massif forestier du sud-est du pays.

Par rapport à la question 2, le pays a fait appel au mécanisme financier du FEM pour l'exécution du projet Biodiversité forêt de Bangassou, unique structure qui assure la mise en œuvre du programme de travail axé sur la diversité biologique des forêts. Au niveau du FEM, un autre financement a été acquis dans le cadre du PRGIE, pour réaliser en Centrafrique des études sur les feux de brousse.

Par rapport à l'élément 1 du programme de travail(question 3), au niveau de la République Centrafricaine, l'évaluation des méthodologies visant à valoriser l'intégration de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique des forêts dans une approche globale de gestion se poursuit actuellement dans le cadre des projets suivants:

- le projet de conservation et de gestion hautement décentralisée de la forêt de Bangassou dont l'objectif principal est de développer la capacité locale de la population à gérer les ressources de la forêt;
- le programme de conservation des écosystèmes forestiers en Afrique Centrale(ECOFAC- composante RCA) dont l'objectif est de connaître, de promouvoir et d'encourager la protection durable des ressources biologiques de la forêt de Mbaéré- Ngotto- Bodingué ;
- et le projet de gestion participative des ressources naturelles (PGPRN), dont le but visé concerne la conservation et l'utilisation pérenne des ressources naturelles.

Concernant l'évaluation des méthodologies pour promouvoir l'intégration de la connaissance traditionnelle dans la gestion des forêts, il faut mentionner qu'au niveau du pays, des dispositions véritables ne sont pas encore prises quant à l'application de l'article 8(j). Néanmoins, dans les documents de stratégie et plan d'action qui viennent d'être élaborés, une large place a été réservée aux activités ayant trait aux connaissances et pratiques traditionnelles.

En matière de conservation et d'utilisation durable des ressources biologiques des forêts(question5), le pays a encouragé la coopération au niveau des principaux organismes suivants: FAO, GTZ(projet de gestion participative des ressources naturelles), WWF, GTZ(projet Dzanga-Sangha), UE(projet ECOFAC), ADIE(Association pour le Développement de l'Information Environnementale), CEFDHAC(Conférence sur les écosystèmes de Forêts Denses Humides en Afrique Centrale) et l'OAB(Organisation Africaine du Bois).

Le partage des informations techniques scientifiques pertinentes sur les réseaux concernant les zones forestières protégées(question6) se fait actuellement au niveau de trois projets du pays, lesquels sont dotés chacun d'un site Internet, à savoir :

- le projet ECOFAC/ RCA(qui travaille sur la zone de conservation génétique de la forêt de Mbaéré- Ngotto- Bodingué);
- le projet Dzanga-Sangha/ WWF, GTZ(qui travaille sur la réserve spéciale de forêt dense de Dzanga-Sangha et du parc national de Dzanga-Ndoki);et
- le programme régional de gestion de l'information environnementale(PRGIE) qui abrite un observatoire des feux de brousse.

Les activités mises en œuvre par le pays pour mieux faire comprendre aux responsables de l'aménagement du territoire, aux décideurs, aux scientifiques et à tous les autres intéressés, l'influence positive et négative des activités humaines sur les écosystèmes forestiers(question7), portent essentiellement sur les actions de sensibilisation(radio rurale) et d'animation(ONG environnementales) et l'IEC.

IL faut ajouter que dans le cadre de l'élaboration de la stratégie nationale et plan d'action en matière de diversité biologique, de nombreux ateliers organisés au niveau local, régional et national ont permis d'édifier les différents partenaires sur les pressions qui affectent les ressources de la diversité biologique, ainsi que sur les conséquences qui en résultent.

Par rapport à la question8, il est à noter qu'au niveau national, les activités visant à rassembler les expériences et connaissances scientifiques sur la gestion des forêts sont peu développées. Une seule activité est actuellement menée dans le cadre du Programme ECOFAC et concerne l'établissement d'un modèle d'aménagement applicable aux forêts denses humides du pays.

Le travail entrepris par ECOFAC/RCA s'appuie sur les résultats de l'expérimentation réalisée en zone de forêt par le CIRAD Forêt (ex Centre Technique Forestier Tropical(CTFT)) et dont l'objectif vise à quantifier les effets de l'exploitation et des éclaircies sur la dynamique des peuplements forestiers.

Pour ce qui est des expériences de gestion des communautés autochtones ou locales, des expériences innovées se poursuivent dans le cadre du projet Biodiversité de Bangassou.

Par rapport à la question 11, dans l'état actuel de connaissance, il existe au niveau du pays quelques études de cas relatives aux effets des incendies de forêt ou d'espèces exotiques sur la diversité biologique des forêts ou des savanes. De telles études pourraient être poursuivies éventuellement dans le cadre des activités du Programme Régional de Gestion de l'Information Environnementales(PRGIE), à travers le projet `Système de Suivi des feux de brousse en République Centrafricaine´(financement FEM).

En tant que pays membre de l'Organisation Africaine du Bois(OAB), la République Centrafricaine a eu à participer à l'élaboration de l'initiative sur les Principes, Critères et Indicateurs(PCI) mise au point par l'OAB pour la gestion durable des forêts tropicales africaines(question14).

La méthodologie retenue par l'OAB pour cette initiative est celle mise au point par le Centre pour la Recherche Forestière Internationale(CIFOR) et qui consiste à la réalisation des tests en vraie grandeur(test de PCI) sur des unités de gestion sélectionnées dans les différents pays membres de l'Organisation.

L'objectif final de ces tests est la proposition d'un ensemble hiérarchisé de principes- critères- indicateurs- vérificateurs qui soit à la fois pertinent pour la gestion durable des forêts et directement applicable par les différents utilisateurs au niveau national.

En République Centrafricaine, le test de PCIIV a été réalisé entre novembre- décembre 1998, sur deux sites forestiers concédés à la Société "Industrie Forestière de Batalimo", grâce au financement de la Coopération Française. Ce test a permis le choix définitif d'un ensemble de PCIIV comprenant 256 items dont :

- 4 principes (Politique, Aménagement / Foresterie, Ecologie, Sociologie);
- 17 critères;
- 69 indicateurs;
- 166 vérificateurs.

La répartition de ces items en fonction des quatre principes est la suivante :

- 52 en politique;
- 75 en aménagement / foresterie;
- 61 en écologie;
- 68 en sociologie.

A ce jour, des mesures sont prises au niveau du pays pour évaluer les PCIIV ainsi identifiés, afin de promouvoir leur application au niveau national.

Par rapport à la question 15, au niveau national, peu d'études ont été réalisées sur la taxonomie. Quelques données existent pour les forêts dont la gestion a été confiée à des projets de conservation (ECOFAC, Dzanga-Sangha).

Il importe de noter que tous les types de forêt du pays n'ont pas encore fait l'objet d'inventaire, mis à part le massif forestier du sud-ouest (d'une superficie d'environ 37.900 km²) qui a été inventorié entre 1991-1995 par le projet d'Aménagement des Ressources Naturelles (PARN). Les inventaires ainsi réalisés portent uniquement sur les espèces intéressant actuellement l'exploitation forestière industrielle (soit une quinzaine d'espèces).

Dans le cadre des activités menées actuellement par le projet forêt de Bangassou, un inventaire écologique de la forêt a été réalisé; les résultats issus de ce travail pourraient servir de base pour l'évaluation de la diversité biologique de cette forêt.

3^{ème} PARTIE

RAPPORT THÉMATIQUE DÉTAILLÉ :

LES ESPÈCES EXOTIQUES

Détails sur le présent rapport

Partie contractante	RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE
<i>Correspondant national</i>	
Nom complet de l'institution:	Ministère de l'Environnement, des Eaux, Forêts, Chasses et Pêches.
Nom et titre de l'administrateur responsable:	Alphonse GUERET-DOMBA, Ingénieur des Eaux et Forêt.
Adresse:	Ministère de l'Environnement des Eaux, Forêts, Chasses et Pêches. BP. : 830 BANGUI - République Centrafricaine
Téléphone:	- (+236) 61 95 58 - (+236) 50 79 80
Fax:	- (+236) 61 57 41
Courrier électronique:	biodiver@intnet.cf
<i>Administrateur responsable du rapport national (si différent du premier)</i>	
Nom et titre de l'administrateur responsable:	Jacques-Paulin REGNER, Consultant National Principal du Projet Stratégie Nationale et Plan d'Action en matière de Diversité Biologique.
Adresse:	Faculté des Sciences, Département des Sciences Naturelles. BP : 908 BANGUI - République Centrafricaine
Téléphone:	- (+236) 61 95 58 - (+236) 50 72 63
Fax:	- (236) 61 78 90
Courrier électronique:	biodiver@intnet.cf
Date de soumission:	27 Septembre 2000
<i>Signature de l'administrateur chargé de la soumission du rapport national</i>	



Jacques - Paulin REGNER

Article 8h Espèces exotiques

1. Quel niveau de priorité votre pays accorde t-il à l'application de cet article et aux décisions associées?							
a) Élevé	x	b) Moyen		c) Faible			
2. Dans quelle mesure les ressources disponibles sont-elles suffisantes pour rencontrer les obligations et les recommandations émises?							
a) Bonnes		b) Suffisantes		c) Limitées	x	d) Très limitées	
3. Votre pays a-t-il identifié les espèces exotiques introduites?							
a) non							
b) seulement les principales espèces motifs de préoccupation						x	
c) un système complet détecte les introductions							
4. Votre pays a t-il développé des politiques nationales pour traiter les problèmes de l'invasion des espèces exotiques ?							
a) non							
b) oui - cela fait partie d'une stratégie nationale de biodiversité (veuillez préciser ci-dessous)						x	
c) oui - il s'agit d'une stratégie distincte (veuillez préciser ci-dessous)							
5. Votre pays a-t-il évalué les risques que l'introduction de ces espèces exotiques présentent pour des écosystèmes, des habitats ou des espèces?							
a) non							
b) seulement les principales espèces motifs de préoccupation						x	
d) la plupart des espèces exotiques ont été évaluées							
6. Votre pays a-t-il pris des mesures pour empêcher d'introduire, contrôler ou éradiquer les espèces exotiques qui menacent des écosystèmes, des habitats ou des espèces?							
a) non							
b) certaines mesures en place						x	
c) mesures potentielles à l'étude						x	
d) mesures complètes mises en place							

Décision IV/1 Rapport et recommandations de la troisième réunion du SBSTTA

7. Votre pays collabore-t-il à l'établissement de projets aux niveaux national, régional, sous-régional et international pour traiter la question des espèces exotiques?	
a) peu de mesures ou aucune	
b) pourparlers en cours sur des projets potentiels	x
c) travaux effectifs d'établissement de nouveaux projets	

8. Votre plan d'action/stratégie nationale couvre-t-il la question des espèces exotiques?	
a) non	
b) oui - dans une faible mesure	
c) oui - dans une grande mesure	x

Études de cas

9. Votre pays a-t-il soumis des études de cas sur la prévention de l'introduction, du contrôle, et de l'éradication des espèces exotiques menaçantes pour les écosystèmes, les habitats, et les espèces, conformément à l'appel lancé lors de la quatrième réunion de SBSTTA ?	
a) non - veuillez indiquer si c'est parce que vous manquez d'études de cas ou pour d'autres raisons	
b) oui - veuillez indiquer vos opinions sur l'utilité de la préparation de ces études de cas dans le but de développer une meilleure compréhension biologique du problème, ou une meilleure gestion des réactions.	x
10. De combien d'études de cas votre pays dispose-t-il afin d'avoir une meilleure compréhension de la question des espèces exotiques.	
a) aucune	
b) 1-2 - compréhension limitée	
c) >2 - nombreuses informations disponibles	x

Problèmes transfrontaliers

11. Est-ce que les espèces exotiques envahissantes de votre pays posent également des problèmes aux pays avoisinants ou similaires en matière de biogéographie?	
a) donnée inconnue	
b) aucune	
c) quelques-unes mais en général, le problème des espèces exotiques envahissantes est particulier	
d) un certain nombre - généralement, nous partageons ces problèmes avec les autres pays	x
12. Votre pays collabore-t-il au développement de politiques générales et de programmes au niveau régional, sous-régional, ou international afin d'harmoniser les mesures de prévention et de contrôle des espèces exotiques envahissantes?	
a) peu ou pas du tout	
b) discussions sur une collaboration éventuelle en cours	
c) développement de collaboration pour un nombre limité d'espèces	x
d) approche et stratégie cohérentes pour tous les problèmes communs	

R. Espèces exotiques - Article 8h

La RCA accorde une priorité élevée dans l'application de l'article 8 h, ses recommandations et les décisions associées. Toutefois, il se pose un véritable problème de taxonomie dans le pays qui limite, dans une grande mesure l'application des recommandations de l'article et de la recherche. Les ressources humaines matérielles et financières disponibles sont de ce fait très limitées.

Les premières identifications d'espèces exotiques envahissantes introduites dans le pays après la réforme agraire de 1970, ont été réalisées grâce à la coopération avec l'IITA, la FAO et la France. Celles-ci ont eu lieu en 1985 à la suite des bouleversements climatiques que la RCA a connu en 1983. C'est le cas de la cochenille farineuse du manioc (***Phenacoccus manihoti***) déjà identifié à M'VUAZI (Zaïre) en 1976, l'araignée verte du manioc (***Mononychellus tanajoa***), observé pour la première fois dans les années 1970 en Ouganda et la bactériose du manioc (***Xanthomonas sp.*** ***Rastroccus invadens*** et ***Alleurodicus spp.*** D'abord signalées en Afrique de l'Ouest sont d'introduction récentes en RCA et se retrouvent sur plusieurs plantes hôtes.

Elles sont transportées soit par du matériel végétal importé, soit disséminées par le vent.

D'autres espèces envahissantes comme l'herbe de Laos, le ***Striga*** et le vecteur de la mosaïque du manioc, ***Bemisia tabaci***, sont d'introduction plus ancienne; elles colonisent les espaces (pâturage, cultures,...) beaucoup plus étendues en RCA; leurs dégâts y sont très importants.

A l'exception de ***Chromolaena odorata***, toutes les espèces citées ci-dessus ont été identifiées sur la biodiversité agricole. Cependant, tenant compte de leur grande polyphagie et leur mode de dispersion facilité par le vent, il est probable que ces espèces se retrouvent aussi dans les écosystèmes forestiers sur certaines espèces sauvages apparentées aux espèces domestiques.

Un travail de fond, nécessitant la mobilisation d'importantes ressources humaines matérielles et financières reste encore à faire dans ce domaine.

De façon synthétique les informations disponibles sur l'identification d'espèces exotiques se résument comme suit :

- Pour les écosystèmes agricoles, seules les principales espèces motifs de préoccupation des paysans ont fait l'objet d'inventaires et d'évaluation ;
- Pour les écosystèmes forestiers, les données recueillies ne rapportent que la présence de ***Chromolaena odorata*** observés de plus en plus dans les gagnages où les ressources génétiques des graminées diminuent. Toutefois, aucun travail important de fond n'a encore été conduit sur le sujet.

- Concernant les écosystèmes d'eau douce, les principaux cours d'eau du bassin oubanguien et certaines étendues d'eau douce intérieures sont envahies par *Echinochloa crassipes*, *Nymphaea lotus*, *Pistia stratiotes*, *Azolla africana*, *Lemna pausicostata*. Aucune étude particulière n'a cependant été consacrée à la nocivité de ces espèces pour l'écosystème.

Les risques d'introduction des principales espèces exotiques n'ont été évalués que sur les parcours pastoraux, les écosystèmes agricoles et sur certaines espèces cultivées.

Conformément aux préoccupations de l'article 8 h, la RCA a pris des mesures susceptibles de renforcer celles adoptées avant la ratification de la Convention en 1995. Il s'agit de :

- la préparation et adoption des stratégies nationales qui prennent en compte les problèmes d'espèces exotiques dans une large mesure.
- l'élaboration d'un plan d'action global et des projets spécifiques visant à contrôler les espèces nuisibles dont les espèces exotiques motifs de préoccupation.
- l'actualisation de la loi sur la protection des végétaux.
- la mise en place d'un service phytosanitaire et zoo sanitaire au Ministère chargé de l'Agriculture et de l'Élevage.
- la redynamisation des postes de contrôle phytosanitaire et zoosanitaire aux frontières.
- la création et financement des structures de recherche / développement prenant en compte les espèces exotiques nuisibles aux cultures, aux parcours pastoraux et aux animaux domestiques.

D'autres mesures potentielles sont à l'étude pour l'extension de l'évaluation aux écosystèmes forestiers et aux écosystèmes d'eau douce.

Des activités planifiées durant l'établissement du Plan d'action sur la biodiversité ont permis de préparer des projets relatifs aux espèces exotiques envahissantes au niveau national, régional et international.

2- Etudes des cas

La RCA dispose d'au moins quatre études de cas toutes réalisées sur la biodiversité agricole. Il s'agit principalement de :

- a. **Chromolaena odorata** : Cette espèce exotique a été surtout étudiée à cause de sa nuisance dans les parcours pastoraux, autour des points d'eau et des campements, lieux où les troupeaux de gros bétail stationnent dans la journée.

Dans ces lieux, le couvert graminéen disparaît rapidement pour laisser la place à des plantes non appréciées telles que *Chromolaena odorata* et dans une moindre mesure *Sida spp*, *Aroungond madagascarensis* ; les espèces graminéennes qui résistent sont moins productives et sont moins compétitives vis-à-vis des arbustes qui prennent le dessus (le modes de propagation essentiels restent le vent et le bétail).

En 1993, la dégradation des couloirs de transhumance étaient de l'ordre de 15 à 25% des surfaces totales disponibles estimées à 50.000 ha. Ce taux atteignait parfois 50% dans les zones à forte charge.

Un essai de lutte contre *Chromolaena odorata* a été entrepris par l'ANDE afin de sélectionner les pesticides appropriés à la lutte contre cette plante très envahissante.

Les stratégies de conservation et le plan d'action élaborés par la RCA proposent les mesures à prendre pour limiter la perte des ressources phytogénétiques graminéennes et l'invasion d'autres écosystèmes.

Le zonage des écosystèmes forestiers en zone de chasse, en zone cynégétique et en zone agricole et le respect des couloirs de transhumance comptent parmi ces mesures.

b. *Striga* spp

Deux espèces nuisibles aux céréales *Striga hermontica* et *Striga asiatica* ont été recensées dans plusieurs zones écologiques du pays. Les études consacrées à cette Scrofulariacée ont permis de décrire la biologie et les dégâts qu'elles occasionnent sur les cultures. Le niveau de pertes de rendement occasionnés en RCA est de l'ordre de 30% en cas d'attaques modérées et de 70% à 80% en cas de très fortes attaques.

Les mesures de lutte préconisées pour limiter les dégâts dus au *Striga* portent sur l'introduction des variétés tolérantes ou résistantes et la mise en œuvre des pratiques agricoles limitant le développement de l'espèce (rotations et associations culturales appropriées). Ces mesures doivent être renforcées par un vaste programme d'IEC portant sur des pratiques agronomiques simples.

c. *Cochenille farineuse du manioc* (*Phenacoccus manihoti*).

Cette espèce que l'on trouve aussi dans beaucoup de pays de l'Afrique Centrale, de l'Est et de l'Ouest a envahi les champs de manioc de toutes les zones écologiques du pays en 1985 à la suite de la forte sécheresse enregistrée en 1983.

Les pertes subies par la production du manioc étaient de l'ordre de 80 à 100 % car les dégâts étaient très élevés.

Ce ravageur a été éradiqué grâce à la collaboration de la RCA, la FAO et l'IITA. Les fonds collectés ont permis d'introduire et de lâcher dans les champs attaqués, un parasitoïde spécifique de la cochenille farineuse du manioc ; *Epidenocarnis lopezi*; les résultats obtenus sont excellents dans la mesure où à l'heure actuelle le parasitoïde est établi en RCA et des prédateurs autochtones ou allochtones permettent aussi de ramener l'invasion à quelques poches parfaitement maîtrisées; les dégâts actuels sont négligeables.

Les stratégies actuelles préconisent de maintenir ces bons résultats par les IEC favorisant le développement des ennemis naturels du ravageur en milieu paysan.

R. *Mononychellus tanajoa* (Acarien vert)

Cette espèce exotique s'attaque aussi au manioc. Elle couvre la même aire de distribution que la *Ph. Maniothi* à laquelle elle était souvent associée.

La stratégie mise en œuvre pour combattre cet acarien est surtout basée sur les pratiques agronomiques car les variétés résistantes ne sont pas disponibles et les ennemis naturels sont peu efficaces. De nouvelles mesures potentielles sont à l'étude mais elles nécessitent plus de compétences et des ressources financières pour leur élaboration et leur mise en œuvre.

R. Rastrococcus invadens (cochenille farineuse de manguier)

Cette cochenille originaire de l'Inde, observée en RCA à partir de 1992 à Bangui existe dans tous les pays de l'Afrique Centrale jusqu' en Angola et dans quelques pays de l'Afrique de l'Ouest (Bénin, Togo etc.) où elle a été initialement signalée.

Elle envahit les cultures fruitières et les plantes ornementales sur lesquelles elle occasionne des dégâts importants en ce qui concerne la destruction des espèces ou la baisse des rendements des plantes attaquées.

IL est probable que cette espèce très polyphage se retrouve aussi sur les essences forestières de famille proches des fruitiers domestiques. Aucune prospection n'a cependant été organisée dans les écosystèmes fruitiers pour y relever les risques éventuels liés à cette espèce.

D'importants dégâts (20-40%) sur les fruits ont été observés en 1994. Les attaques de certaines plantes ornementales ont entraîné leur mort.

La lutte biologique menée contre cette cochenille a permis de maîtriser ses dégâts et de la circonscrire à des zones réduites **Gyranusoïdea tebegi** et **Anagyrus sp** sont les deux parasitoïdes spécifiques utilisés pour combattre cette cochenille.

Ces études des cas les plus souvent probants conduits essentiellement sur la biodiversité agricole n'ont pas été soumises à la Convention conformément à l'appel lancé lors de la quatrième réunion de SBTTA car elles étaient antérieure à cette rencontre.

Il est indispensable que des ressources financières et humaines soient disponibles pour des éventaires et des études des cas à conduire sur les espèces exotiques envahissant les écosystèmes d'eau douce et forestiers.

R. Problèmes transfrontaliers

Toutes les espèces envahissantes recensées en RCA jusqu'à ce jour sont connues aussi bien dans les pays de l'Afrique de l'Ouest que ceux du centre avoisinant ce pays.

IL s'agit particulièrement de :

Chromolaena odorata, Phenacoccus manihoti

R. invadens, M tanajoa , Xanthomonas sp et **Alleurodicus spp** que l'on retrouve sur la biodiversité agricole.

Les espèces **N. lotus, P. stratiotes, E. crassipes, A. africana et L. pausicostata** observées dans l'Oubangui et dans certains cours d'eau à l'intérieur de la RCA sont aussi signalés en RDC, au Bénin et au Nigéria.

IL en est de même pour beaucoup de maladies contagieuses du gros bétail connues dans la sous région couverte par la CEMAC et qui par le fait de la transhumance de ce bétail même dans les zones forestières, se retrouvent aussi sur certaines espèces de la faune sauvage de la RCA.

La RCA collabore au développement des politiques générales et des programmes visant à harmoniser les mesures préventives et de contrôle des espèces exotiques envahissantes. Elle est membre de la FAO, elle a adhéré depuis le 9 Septembre 1967 à la convention phytosanitaire pour l'Afrique et a ratifié plusieurs conventions internationales traitant de certaines espèces de la biodiversité.

A cet effet, il convient de citer les diverses actions conduites dans le cadre de la collaboration RCA/FAO/IITA :

- Lutte biologique contre la cochenille farineuse du manioc,
- Lutte biologique contre la cochenille farineuse du manguier.

- Un projet de biologie contre *Chromolaena odorata* a été envisagé avec l'appui de la FAO pour limiter la prolifération de cette *asteraceae* au niveau régional (Afrique) et un autre projet de lutte biologique contre l'acarien vert manioc a aussi été proposé. Toutefois cette initiative n'a pas encore abouti malgré les prospections préliminaires déjà organisées dans les différents pays intéressés.

De même la RCA collabore activement avec la CEBEVIRHA pour la maîtrise de certaines maladies contagieuses qui persistent au Cameroun au Tchad et au Soudan, pour empêcher la transmission de germes au bétail et la faune sauvage.

En guise de conclusion le problème d'espèces exotiques envahissantes revêt une grande priorité en RCA. De même les ressources financières et humaines additionnelles sont indispensables pour poursuivre des études sur la biodiversité biologique agricole et les étendre sur des écosystèmes forestiers et d'eau douce où l'évaluation est pratiquement inexistante.

4^{ème} PARTIE

RAPPORT THÉMATIQUE DÉTAILLÉ :

Accès aux ressources et partage des avantages :
la propriété intellectuelle liée aux ressources génétiques et les
droits de propriété intellectuelle et les accords sur l'accès et le
partage des avantages.

Détails sur le présent rapport

Partie contractante	REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE
<i>Correspondant national</i>	
Nom complet de l'institution:	Ministère de l'Environnement, des Eaux, Forêts, Chasses et Pêches.
Nom et titre de l'administrateur responsable:	Alphonse GUERET-DOMBA, Ingénieur des Eaux et Forêt.
Adresse:	Ministère de l'Environnement des Eaux, Forêts, Chasses et Pêches. BP. : 830 BANGUI - République Centrafricaine
Téléphone:	- (+236) 61 95 58 - (+236) 50 79 80
Fax:	- (+236) 61 57 41
Courrier électronique:	biodiver@intnet.cf
<i>Administrateur responsable du rapport national (si différent du premier)</i>	
Nom et titre de l'administrateur responsable:	Jacques-Paulin REGNER, Consultant National Principal du Projet Stratégie Nationale et Plan d'Action en matière de Diversité Biologique.
Adresse:	Faculté des Sciences, Département des Sciences Naturelles. BP : 908 BANGUI - République Centrafricaine
Téléphone:	- (+236) 61 95 58 - (+236) 50 72 63
Fax:	- (236) 61 78 90
Courrier électronique:	biodiver@intnet.cf
Date de soumission:	27 Septembre 2000
<i>Signature de l'administrateur chargé de la soumission du rapport national</i>	



Jacques - Paulin REGNER

I. Veuillez fournir les visions de votre pays sur les questions suivantes:

Propriété intellectuelle et connaissance traditionnelle liée aux ressources génétiques

(a) La façon de définir les termes pertinents, notamment ceux touchant aux connaissances traditionnelles et à la portée des droits actuels;
(b) La question visant à déterminer si on peut recourir aux régimes de droit de propriété actuels afin de protéger les connaissances traditionnelles;
(c) Les options relatives aux développements de la protection sui generis des droits concernant les connaissances traditionnelles.
(d) Un besoin d'examiner la relation entre les lois coutumières régissant d'une part la conservation, l'utilisation et la transmission des connaissances traditionnelles et, d'autre part, le régime formel de propriété intellectuelle;
(e) Des moyens par lesquels les détenteurs de connaissances traditionnelles, y compris les populations autochtones, pourraient tester les moyens de protéger la connaissance traditionnelle fondée sur les droits de propriété intellectuelle, les possibilités sui generis et les lois coutumières;
(f) Comment s'assurer que l'octroi de droits de propriété intellectuelle n'exclut pas le recours continu et habituel aux ressources génétiques et aux connaissances qui s'y rattachent;

Droits de propriété intellectuelle et accords sur l'accès et le partage des avantages

(g) Réglementation de l'utilisation de ressources afin de tenir compte des problèmes éthiques;
(h) Établissement d'une disposition visant à assurer le recours continu, selon les coutumes, aux ressources génétiques et aux connaissances s'y rattachant;
(i) Disposition relative à l'exploitation et à l'utilisation des droits de propriété intellectuelle, notamment ceux touchant à la recherche en collaboration, l'obligation d'exploiter tout droit sur les inventions obtenues ou de fournir des permis;
(j) Prise en considération de la possibilité de détenir conjointement des droits de propriété intellectuelle.

I. VISIONS DU PAYS SUR LES QUESTIONS RELATIVES À LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET CONNAISSANCES TRADITIONNELLES LIÉES AUX RESSOURCES.

Le présent rapport est une vision qui s'est dégagée suite aux activités des ateliers de validation de la stratégie nationale et de programmation du plan d'action national en matière de diversité biologique.

En effet, lors de ces ateliers nationaux, le panel d'experts et les différents acteurs qui y ont pris part ont reconnu la complexité des questions relatives à l'objectif "**Partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources génétiques**" (cf. article 3 et autres). Ce point met en exergue les relations inhérentes entre la conservation, l'utilisation durable des ressources biologiques et l'accès satisfaisant à ces ressources et aux technologies associées, en respectant les droits sur ces ressources et techniques.

Sur le plan national, la mise en œuvre de la Convention sur la diversité biologique est à ses débuts. Concernant l'aspect "**Partage juste et équitable**", les instruments juridiques en place ne permettent pas de couvrir tous les points soulevés par ce concept, notamment ceux relatifs aux connaissances traditionnelles liées aux ressources génétiques et la propriété intellectuelle découlant de l'innovation biotechnologique des populations locales et autochtones (cf. *Rapport Partage juste et équitable, Stratégie Nationale et Plan d'action en matière de biodiversité en RCA*). Il en est de même pour la protection juridique des organismes vivants. La question se pose, par ailleurs, en terme d'ignorance totale du concept de partage juste et équitable des avantages et des difficultés pour mettre en place un système **sui generis** pour la protection juridique des connaissances détenues par les populations autochtones et locales.

En effet, plusieurs articles de la Convention posent clairement les problèmes relatifs aux **connaissances traditionnelles**, en particulier l'article 8 alinéa j) sur le respect, la préservation et le maintien des connaissances, innovation et pratiques des populations autochtones et locales et les dispositions connexes des articles 10 c) sur l'usage coutumier des ressources biologiques, 17 2) sur l'échange des connaissances autochtones et traditionnelles et 18 4) relatif à la coopération sur l'élaboration et l'utilisation des technologies autochtones et traditionnelles.

Le concept de **connaissances traditionnelles** concerne les savoirs, innovations et pratiques détenus et mis en œuvre par les populations autochtones et locales, lesquelles ont eu le mérite de les transmettre de génération en génération. Par ailleurs, dans *l'avant-projet de loi-cadre sur la gestion de l'environnement en RCA*, on entend par autochtone: "indigène, personne née et vivant sur le sol occupé jadis par leurs ancêtres". Ces populations sont bien présentes dans le pays, notamment les pygmées **Ba'Aka** et les éleveurs **M'Bororo** et autres groupes natifs de certaines régions.

1.1. Analyse des termes clés de l'article 8 alinéa j et autres dispositions connexes.

Dans le souci de mieux comprendre l'exécution de la Convention sur les aspects liés au partage des avantages en RCA, à la lumière des lignes directrices données en la matière, les termes spécifiques ci-dessous ont été choisis pour une certaine explication traduisant ainsi une compréhension de termes liés à l'accès et au partage des avantages dans le contexte des réalités du pays.

1.1.1. "Sous réserve de sa législation nationale"

L'alinéa j) de l'article 8, en outre des dispositions des articles 3 et 15 1), reconnaît aux Etats leur droit souverain de gérer leurs propres ressources. Il s'agit de préciser ici que toutes les dispositions de l'article 8 j) sont assujetties au régime de la législation nationale en vigueur.

Bien avant la signature de la Convention de la Biodiversité, la RCA a élaboré plusieurs lois réglementant l'accès, la conservation et l'utilisation des divers éléments de la biodiversité. Il s'agit notamment de :

a) Au niveau foncier

- La loi N°63.441 du 09 Janvier 1964 relative au domaine national de la RCA ;

b) Au niveau de la flore

- loi N° 90.003 du 09 Juin 1990 portant création du code forestier centrafricain ;

c) Au niveau de la faune

- La loi N° 84.045 du 27 Juillet 1984 relative à la protection de la faune et à la réglementation de la chasse en RCA ;

d) Au niveau des ressources halieutiques

- La loi N°61/283 du 22 Décembre 1961 réglementant l'exercice de la pêche ;
- L'ordonnance N° 71/090 du 06 Août 1971 réglementant l'exercice de la pêche et de la salubrité des eaux en RCA ;
- L'arrêté N° 284 du 24 Mars 1972 qui fixe la maille étirée minimale entre 34 et 40 mm ;

e) Au niveau de l'agrobiodiversité et de la biosécurité

- La loi N° 62/350 du 04 Janvier 1963 relative à l'organisation de la protection des végétaux en RCA ;
- La loi N° 65/64 du 03 Juin 1965 réglementant l'élevage en RCA ;
- L'ordonnance N° 85/025 du 16 Août 1985 portant reconnaissance légale de la pratique de la médecine et de la pharmacopée traditionnelles en RCA.

f) Le code pénal centrafricain : loi n°61.239 du 18 juillet 1961.

g) la loi organique du Ministère de l'Environnement.

Cependant, toutes les dispositions de ces textes juridiques ne couvrent pas les aspects liés à la protection des connaissances traditionnelles. De fait il est question, en cas d'insuffisance ou de manquement constaté, que des mesures soient prises pour tenir compte de ces dispositions dans le régime juridique national.

1.1.2." Respecte, préserve et maintient les connaissances"

Ces termes posent le problème de la dimension culturelle de la biodiversité et demande aux Parties Contractantes de la considérer à sa juste valeur au même titre des connaissances dites scientifiques. Il s'agit en effet du respect des connaissances dites traditionnelles, détenues par les populations autochtones et locales qui incarnent des modes de vie durable et compatibles avec la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité.

Sur le plan national, des activités habilitantes additionnelles sont en vue pour identifier ces activités dans les différents domaines, à savoir les connaissances en médecine et en pharmacopée traditionnelles. En outre, conformément à l'alinéa c) de l'article 10, les usages coutumiers des ressources biologiques en sus des fonctions économiques et de consommation, concernent aussi les dimensions cérémonielles et spirituelles qui présentent autant d'avantages pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité. Ce dernier aspect fera de même l'objet des études lors des activités additionnelles habilitantes. En outre dans le cadre des activités du projet biodiversité de Bangassou (FEM), il est question de faire un inventaire des connaissances traditionnelles compatibles à la conservation et à l'utilisation durable de la biodiversité dans la région de Bangassou. Cela concerne entre autres, **les connaissances traditionnelles en matière de médecine, de conservation, de systématique, de planification et de gestion de la biodiversité.**

1.1.3."Connaissances, innovations et pratiques"

Dans l'acception du terme, on entend par "**connaissances traditionnelles**" dans le cadre de la mise en œuvre de la présente Convention, un ensemble de savoirs détenus à travers les générations par un groupe de personnes qui vivent en étroite relation avec leur environnement. Elles entre dans la catégorie des biotechnologies locales, lesquelles sont dites "technologies douces" d'après **GLOWKA, L. et al.(1996)**, car renfermant les savoirs empiriques sur l'environnement. Les populations ont, en effet, la capacité d'une autogestion des ressources et un système de classification local. Le paragraphe 4) de l'article 18 stipule que chaque Partie Contractante mette au point des modalités de coopération aux fins de l'élaboration et de l'utilisation des technologies autochtones et traditionnelles. Il est question d'établir un partenariat avec les populations locales et autochtones au titre du point 5 de la *Stratégie Nationale* pour le **partage juste et équitable ; Impliquer les populations riveraines dans les mécanismes de conservation, d'utilisation et de partage des bénéfices.** De même que les points 4 et 5 de la *Stratégie Nationale* pour l'utilisation durable de la biodiversité: "*aider les communautés locales à gérer leurs ressources et renforcer les incitations à préserver la biodiversité*"; "*donner aux communauté les moyens de gérer leurs propre environnement ressource par des actions prioritaires*".

Ces aspects ont été pris en compte dans le plan d'action national et ont été transformés en activités dans le programme national en matière biodiversité. L'activité 7.1.4.4. "*établir un partenariat entre les autorités locales, administratives et judiciaires dans la gestion de la biodiversité*" est, entre autres, une mesure prise à cet effet dans le volet renforcement des capacités institutionnelles en matière de biodiversité dudit programme. Il est maintenant question de mettre en œuvre les différentes stratégies proposées à cet effet via les activités de développement communautaires et locales.

L'**innovation** est l'émanation d'une nouvelle méthode d'investigation et d'application des connaissances des communautés autochtones et locales.

Enfin, les **pratiques** sont des manifestations réelles (des faits) des connaissances et innovations des populations locales et autochtones.

1.1.4. "Favorise l'application des connaissances, innovations et pratiques"

La présente disposition de l'alinéa j de l'article 8 a un lien direct avec l'application des dispositions précédentes, notamment l'obligation du respect, de la préservation et du maintien des connaissances détenues par les communautés autochtones et locales. Autrement, elle demande en outre aux parties contractantes de prendre des mesures d'incitation pour préserver la diversité culturelle. Plusieurs points de la Stratégie Nationale ont été réservés en effet à l'identification et à la promotion des connaissances des populations autochtones et locales favorables à la conservation et à l'utilisation durable de la biodiversité.

Un financement additionnel des activités habilitantes de la biodiversité a été sollicité pour l'identification des besoins sur les mesures d'encouragement y compris celles visant à favoriser l'application des pratiques durables des populations autochtones et locales et ce avec le consentement de ces dernières (cf. partenariat entre l'Etat et les communautés locales). Rappelons que certaines mesures sont encore à l'étude dans l'avant-projet de la loi-cadre sur la gestion de l'environnement en RCA.

1.1.5. "L'accord et la participation"

L'approbation des dépositaires de connaissances ne doit pas être sujette à des obligations ou contraintes mais plutôt soumise, comme le stipule les paragraphes 4), 5), et 7) de l'article 15 sur l'accès aux ressources génétiques, au "**consentement préalable donné en connaissance de cause**" et s'effectue selon des "**modalités mutuellement convenues**". En d'autres termes, l'accès aux ressources est conditionné à des critères et informations que doit fournir le demandeur, notamment toutes les informations sur les ressources souhaitées, leur usage réel ou potentiel et fixer en commun accord les conditions de partage des avantages.

Concernant la participation des populations autochtones et locales dans les processus de la conservation et de l'utilisation durable de la biodiversité, il nous paraît impérieux que ces dernières soient dorénavant impliquées à différents niveaux de gestion, de planification et de prises de décision en matière biodiversité. Cela se fera avec le renforcement des capacités de ces populations, par exemple en matière d'assistance juridique et la nécessité de conserver et de protéger leurs savoirs.

1.1.6. "Partage juste et équitable des avantages"

Plusieurs articles de la Convention stipulent le recours à un "**Partage juste et équitable**" des retombées émanant de l'exploitation des ressources biologiques entre les différentes parties impliquées (fournisseurs et demandeurs des ressources). Il convient de noter que la nature des avantages à tirer est très variable, notamment les avantages monétaires et non monétaires. Dans le dernier cas, ils concernent le partage des informations, le transfert des technologies propres, les résultats de recherches et autres retombées au bénéfice des populations (cf. Articles 17 2), 16 3),.....).

A cet effet, il revient à l'Etat et plus particulièrement aux autorités compétentes de prendre des mesures administratives, législatives ou de politique générale pour que soient pris en compte le principe du consentement préalable donné en connaissance de cause tel que énoncé dans la Stratégie Nationale en matière de biodiversité en y incluant des conditions définies mutuellement sur le partage des avantages, particulièrement ceux des populations autochtones et locales.

2. VISION DU PAYS SUR LE DROIT DE PROPRIETE ET CONNAISSANCES TRADITIONNELLES.

Le cadre législatif national en matière de protection des connaissances, techniques et innovation est régit par les textes de l'accord de Bangui du 2 mars 1977 relatif à l'Organisation Africaine de la Propriété Intellectuelle (OAPI). Les dispositions de l'OAPI ne couvrent pas la protection des connaissances et innovations des populations autochtones et locales. Celles-ci sont souvent exploitées sans aucune rémunération ou contrepartie à leur dépositaires. Les types de propriété décernés par l'OAPI ne peuvent pas garantir la propriété des connaissances traditionnelles liées aux ressources de la biodiversité. Ces titres, brevet, droit d'auteurs, licences et autres sont conçus par analogie à ceux qui sont appliqués dans les pays industrialisés du Nord et sont donc inadaptés au concept des connaissances traditionnelles.

2.1. Options relatives pour la protection *sui generis* des droits sur les connaissances détenues par les populations locales et autochtones.

Au niveau national, la protection juridique des connaissances, pratiques et innovations des populations locales et autochtones pourra être envisagée sur les axes ci-dessous envisagés et deviendra effective par suite d'un consensus national dégagé à l'issu du séminaire sur l'accès et le partage des avantages qui sera organisé très prochainement à l'intention des parlementaires et autres acteurs.

2.1.1 Adaptation des droits de propriété intellectuelle existants

Dans cette option, il s'agit d'envisager dans la mesure du possible l'adaptation des dispositions de l'OAPI en faveur de la protection juridique des connaissances, pratiques et innovations des populations locales et autochtones. La démarche serait, dans une certaine mesure, longue et fastidieuse car elle devrait impliquer tous les pays membres de l'Organisation Africaine de la Propriété intellectuelle.

2.1.2 Adhésion à la "LOI MODELE" de l'OUA sur la protection des droits des communautés locales, des agriculteurs et des obtenteurs et sur les règles d'accès aux ressources biologiques.

Le système de protection *sui generis* proposé par l'OUA offre aussi une possibilité, compte tenu de la pertinence des questions liées à la protection des connaissances traditionnelles, car il est adapté au contexte socioculturel africain.

Les points d), e) et f) des lignes directrices sur le rapport national thématique en matière d'accès aux ressources et de partage des avantages ne peuvent être envisagés à ce stade, car la mise en œuvre des activités habilitantes sur la biodiversité est à ses débuts. Il s'agira d'effectuer des études de cas particuliers en vue d'évaluer ou d'analyser la façon dont l'application des mesures sur les droits de la propriété intellectuelle liée aux connaissances des populations locales et autochtones interfère avec l'usage coutumier habituel desdites connaissances, lesquelles sont inaliénables à leurs dépositaires.

3. DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE ET ACCORD SUR L'ACCES ET LE PARTAGE DES AVANTAGES.

A l'heure actuelle où s'effectue une course mondiale sur l'appropriation du vivant, les points de vue ne sont pas toujours unanimes. En effet, les pays sous-développés et l'Afrique en particulier ainsi que bien d'autres organisations internationales posent le problème en terme d'éthique. Ces derniers militent pour que soient épargnés des brevets tous les **organismes vivants**. Cependant, la position de la RCA reflète celle adoptée par l'OAPI qui a apporté des amendements concernant la protections sur l'obtention de nouvelles variétés d'espèces végétales cultivées. Cet amendement n'est pas encore entré en vigueur, car n'ayant pas encore été ratifié par le maximum requis des pays membres. Quant à la RCA, l'instrument de ratification n'a pas encore été approuvé par le gouvernement.

En ce qui concerne les points h), i) et j) des lignes directrices sur le rapport national thématique relatif l'accès et le partage, il serait plus intéressant d'envisager des études y relatives. Par ailleurs, les problèmes de copropriété et de certificat d'origine sont des questions qui reflètent l'aspect du partage des avantages sur le plan national.

Enfin, compte tenu de la complexité et de la pertinence des aspects liés aux problèmes d'accès aux ressources et au partage des avantages émanant de la mise en valeur des ressources biologiques, il a été programmé dans le cadre des activités du projet CAF/96/G-31 Stratégie Nationale et Plan d'Action en matière de Diversité Biologique, un séminaire d'information et de sensibilisation des différents acteurs impliqués sur cette question.

ANNEXES

- **ANNEXE I** : Composition du Bureau de l'atelier
- **ANNEXE II** : Composition des Commissions

COMPOSITION DU BUREAU DE L'ATELIER

1. Président / Modérateur :

Monsieur **Gustave DOUNGOUBE**, Directeur Général de l'Environnement,
Ministère de l'Environnement des Eaux , Forêts, Chasses et Pêches.

2. Rapporteur Général :

Monsieur **Jean-louis DAMOINO**, Directeur des Affaires Juridiques aux
Ministères des Affaires Etrangères.

COMPOSITION DE LA COMMISSION I

N°	NOM (S) PRENOM (S)	QUALIFICATION	RÔLE
01	Dr Jean ABEYE	Pharmacien	Président
02	Pierre-Michel MANGALA	Forestier	Rapporteur
03	Paulin REGNER	Biologiste	Facilitateur
04	Bob-Félicien KONZI-SARAMBO	Environnementaliste	Facilitateur
05	Jean-Claude BOMBA	Géographe	Membre
06	Dr Bernard DONAZI	Médecin	Membre
07	Jean-Louis DAMOINO	Juriste	Membre

COMPOSITION DE LA COMMISSION II

N°	NOM(S) PRENOM(S)	QUALIFICATION	RÔLE
08	MBAYE Jean-Privat	Agronome	Président
09	NGASSE Georges	Forestier	Rapporteur
10	MBONGO Bertin Hilaire	Géologue	Facilitateur
12	Dr KOMANDA Bernard Arsène	Vétérinaire	Membre
13	DIMBELE Michel	Hydrogéographe	Membre
14	DINGOTE-KOSSANI Guy	Journaliste	Membre
15	DEMOZANE Levy - Modeste	Assistant Administratif	Membre

COMPOSITION DE LA COMMISSION III

N°	NOM(S) PRENOM(S)	QUALIFICATION	RÔLE
16	ALAFEI Abel	Forestier	Président
16	PASSE SANAND Patrick	Géographe	Rapporteur
17	GUERET-DOMBA Alphonse	Agroforestier	Facilitateur
18	KOZO Gisèle	Sociologue	Facilitateur
19	PANA Gisèle	Sociologue	Membre
20	KPINDIN KEGBI	Forestier	Membre
22	KPIZINGO Georges	Attaché de presse	Membre
23	NDJIKARA Emmanuel	Forestier	Membre

